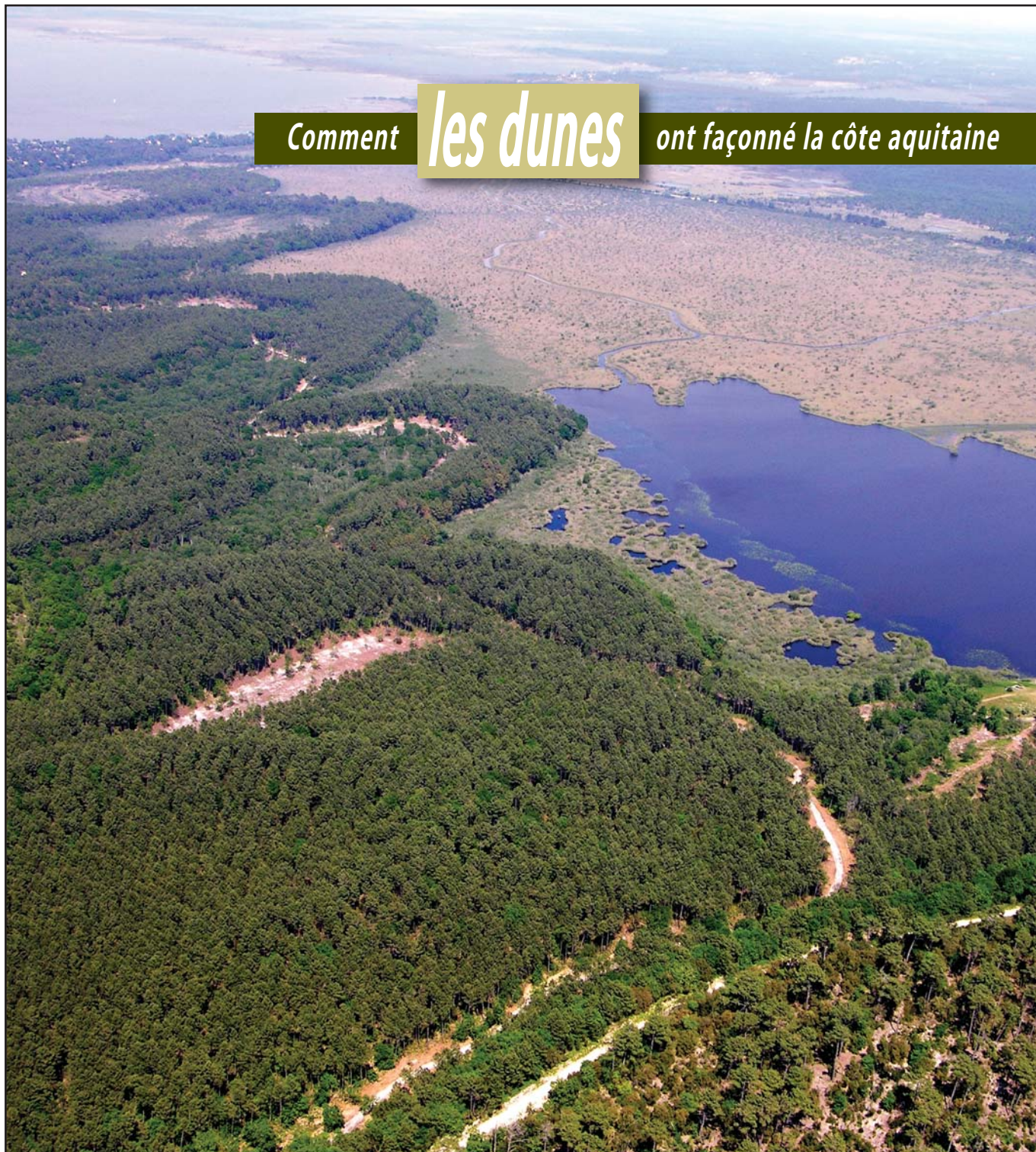


SUD-OUEST *nature*

Revue Trimestrielle de la SEPANSO

N° 172

Comment **les dunes** ont façonné la côte aquitaine



N° 172 - Automne 2016

SUD-OUEST NATURE

édité par la

SEPANSO

Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection
et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

Association loi 1901 à but non lucratif

Affiliée à France Nature Environnement - Reconnue d'utilité publique



La **SEPANSO** agit dans toute l'Aquitaine, et éventuellement dans les départements voisins, dans le but de sauvegarder la faune et la flore naturelles, en même temps que le milieu dont elles dépendent et d'oeuvrer en faveur de la protection des sites et du cadre de vie.

Sommaire

EDITORIAL	Climat : gare aux girouettes !	1
AU FIL DES MOIS	Nous retiendrons...	2
	Embarquement à bord de l'économie planétaire !	3
ACTUALITÉ	L'artificialisation des terres agricoles en Aquitaine	4
	Projets de carrières au Bager d'Oloron : déjà des illégalités . .	6
LECTURE	L'agriculture du futur	8
ZOOM SUR...	A la découverte des dunes paraboliques	9
JURIDIQUE	Loi pour la reconquête de la biodiversité	14
	Projets de LGV GPSO	16
PYRÉNÉES	La philosophie du Parc national des Pyrénées sur l'ours . .	17
RÉSERVES NATURELLES	Banc d'Arguin : nettoyage d'automne	18
	Étang de la Mazière : des naissances remarquables	18
	Étang de Cousseau : opération de gestion forestière	19
	Marais de Bruges : la Renoncule à feuilles d'ophioglosse . .	20

N° 172

Automne 2016



En couverture (photo François SARGOS) :

Adossée au flanc oriental du cordon dunaire littoral, la Réserve naturelle de l'étang de Cousseau occupe 600 ha entre les étangs de Carcans-Hourtin et de Lacanau. En prenant un peu de hauteur, on distingue nettement les contours des dunes paraboliques qui la bordent.

Les auteurs conservent l'entière responsabilité des opinions exprimées dans les articles de ce numéro. La reproduction, partielle ou intégrale, des textes et illustrations est acceptée après autorisation préalable.

Fédération SEPANSO - 1-3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX

Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75 - federation.aquitaine@sepanso.org

Visitez notre site Internet



www.sepanso.org



Climat : gare aux girouettes !

L'humanité respire ! Les trois premiers pollueurs mondiaux (Etats-Unis, Chine et Union européenne) ont fini par ratifier l'Accord de Paris sur le climat. C'est une bonne nouvelle qui permet d'envisager l'entrée en vigueur de cet accord en novembre 2016 ⁽¹⁾.

Mais ne nous leurrions pas, l'annonce de ces ratifications vise d'abord à rassurer à bon compte des populations de plus en plus inquiètes face à l'accélération spectaculaire du réchauffement dont elles font toutes l'expérience un jour ou l'autre. Une fois en vigueur, encore faut-il que l'accord produise des effets significatifs sur le climat. Tout le système repose sur la bonne volonté des 175 Etats parties à se fixer des objectifs ambitieux de limitation des émissions de gaz à effet de serre (GES) et à les respecter.

Il repose aussi sur la continuité des politiques climatiques et énergétiques des gouvernements successifs. Et là, tous les doutes sont permis quand on voit comment certains pays signataires du protocole de Kyoto en sont sortis dès les premières contraintes (comme le Canada) ou quand on observe l'inconstance de certains hommes politiques dont les convictions écologiques et climatiques oscillent au gré de leurs ambitions et des vents médiatiques, telles des girouettes.

La France, qui a accueilli la COP21, se targue de son exemplarité en ratifiant rapidement l'Accord de Paris. Et pourtant, des décisions gouvernementales structurantes prennent souvent une direction opposée, brouillant le message de l'Etat. Malgré sa ratification, la France continue de soutenir la croissance des transports aériens et routiers, pourtant les plus polluants. Tel le projet de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes. Tels les projets de déviation du Taillan en Gironde ou de Beynac en Dordogne, qui contredisent aussi les objectifs de restauration de la biodiversité, alors qu'une loi vient juste d'être adoptée en ce sens (cf. article page 14).

Enfin, alors que le respect des objectifs de limitation du réchauffement à 2°C maximum impose de laisser 80 % des énergies fossiles dans le sous-sol, la France continue de soutirer sans état d'âme les dernières gouttes de pétrole dans ses gisements girondins et landais.

Etant donnée la prédominance actuelle des intérêts nationaux, il y a encore quelque souci à se faire pour l'émergence d'une véritable gouvernance climatique mondiale. En matière de cohérence et de continuité des actions en faveur du climat ou de la biodiversité, il y a sans doute plus à attendre des soi-disants "Khmers verts" ⁽²⁾ que des girouettes.

⁽¹⁾ L'Accord de Paris sur le climat, adopté en décembre 2015, entrera en vigueur trente jours après sa ratification par au moins 55 Etats représentant 55 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES). Le 5 octobre 2016, 72 pays représentant près de 57 % des émissions mondiales de GES ont ratifié cet accord permettant son entrée en vigueur le 5 novembre 2016.

⁽²⁾ "Khmers verts" : expression utilisée par certains élus du Bassin d'Arcachon pour stigmatiser des responsables associatifs qui s'opposent à leurs projets les plus écocides.

Daniel DELESTRE,

Président de la
SEPANSO Gironde

Vice-président de la
SEPANSO Aquitaine

Vice-président de la
Confédération FNE
Sud-Ouest Atlantique

EN BREF

Les zones humides ont beaucoup souffert cet été. Nous avons assisté impuissants à la mortalité importante de poissons sur des plans d'eau dont la température augmentait et dont la teneur en oxygène diminuait. Mais nous avons été particulièrement agacés en découvrant que certains s'ingéniaient à assécher les barthes, zones humides remarquables des vallées de l'Adour et des Gaves.

Certains ne veulent toujours pas comprendre que plus on creuse les fossés, plus l'eau s'écoule vite, et plus rapide est l'assèchement de la zone humide. Parmi ceux-ci on trouve des agriculteurs qui jouissent d'autorisations de pompage et on observe que leur égoïsme est préjudiciable non seulement à la flore et à la faune sauvage, mais également aux agriculteurs ou éleveurs qui travaillent autrement.

La SEPANSO Landes a été alertée à propos des barthes de Port-de-Lanne et de Rivière. Mais c'est à Rivière que le scandale est le plus flagrant : la municipalité de Rivière-Saas-et-Gourby a fait restaurer le réseau de fossés, malheureusement sans imposer le respect de la pente vers l'Adour qui permet aux poissons de dévaler et de ne pas rester prisonniers dans quelques points bas. Outre le surcreusement qui accélère l'assèchement, des erreurs de génie civil ont été commises : des poissons se sont retrouvés prisonniers dans des dépressions créées à la pelle. Des centaines de carpes ont péri sur place, exception faite de quelques dizaines récupérées par de braves citoyens. Les troupeaux de chevaux se sont réfugiés sur la dernière zone où ils pouvaient encore s'abreuver. Et pour tout arranger des conducteurs de 4x4 traversent les dernières dépressions boueuses. La SEPANSO Landes a saisi les autorités.

La barthe de Rivière
est sinistrée ▶



Photo : SEPANSO Landes

Nous retiendrons...

Condamnation pour pollution d'un cours d'eau

Le Tribunal correctionnel de Pau a condamné la société Paprec Sud-Ouest Atlantique à 12.000 euros d'amende pour pollution des eaux. L'usine de transit et de tri de déchets ménagers et industriels (site de Montardon) a été sanctionnée pour des négligences répétées dans l'exploitation de son site, qui se sont traduites par des rejets polluants ayant conduit en 2014 à une mortalité de poissons parmi lesquels figurait une espèce protégée, la lamproie de Planer.

L'exploitant n'a pas veillé au respect des normes imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation⁽¹⁾ qui permettent pourtant de prévenir les dommages pouvant être causés aux milieux naturels. En effet, un contrôle de la police de l'eau (ONEMA) a révélé des valeurs de rejets supérieures⁽²⁾ à celles autorisées. A titre d'exemple, la concentration en hydrocarbures dans le ruisseau était trois fois supérieure à sa valeur limite.

Cette pollution non accidentelle résulte d'un manque de rigueur certain de l'exploitant pour se conformer à la législation en vigueur afin de ne pas causer de dommages aux milieux naturels. La SEPANSO Pyrénées-Atlantiques et notre fédération nationale France Nature Environnement (FNE) se sont donc logiquement constituées parties civiles pour que la lumière soit faite sur cette pollution.

Durant l'audience, la société niait plus ou moins clairement son rôle dans cette pollution, ce qui était largement regretté par le Procureur de la République... Manifestement, cette société refuse d'assumer les faits qui lui sont reprochés. Cette condamnation devrait l'inciter à reconnaître son entière responsabilité dans cette affaire.

De manière plus globale, Paprec est l'un des principaux acteurs français du recyclage, du traitement et de la valorisation des déchets avec plus de cent sites en France et en Suisse. Nous espérons que cette décision aura pour effet de renforcer sa vigilance quant au respect des normes environnementales - ainsi qu'elle affirme le faire sur son site Internet.

Beynac : Opération fauchage sous les noyers

Le 25 juillet 2016, un groupe de 24 militants est allé débroussailler une noyeraie de la vallée de la Dordogne (au lieu-dit Fayrac en face du célèbre village de Beynac et de son château) dans le but d'entretenir et remettre en production cette noyeraie historique abandonnée par son propriétaire négligent, le Conseil départemental de la Dordogne. Il s'agit du premier engagement sur le terrain d'un combat qui vise à empêcher de détruire les noyers pour faire passer une route nouvelle : le contournement de Beynac.

Les plus anciens et les visiteurs du Périgord des années 90 et du début des années 2000 se souviennent encore du combat des associations du patrimoine contre la déviation de Beynac dont les manifestations avaient permis de réunir plus de 250.000 signatures contre le projet.

Tout le monde croyait le projet abandonné, eu égard à son utilité douteuse, à son coût exorbitant avec deux ponts sur la Dordogne et un franchissement de voie SNCF, et surtout à sa nocivité extrême pour le patrimoine et la nature : le projet

se situe dans une partie préservée de la vallée, en vue des châteaux des Milandes, de Castelnaud et de Marqueyssac, sous les fenêtres du château de Fayrac, bijou médiéval qui orne le panorama sublime du château de Beynac.

En 2011, le bassin de la Dordogne a été classé en réserve mondiale de biosphère par l'UNESCO. La vallée en face de Beynac a été reconnue comme faisant partie du "cœur" le plus précieux de la réserve. Pour l'UNESCO, le classement au titre de réserve mondiale de biosphère est l'équivalent pour la nature de ce qu'est le classement au titre du patrimoine mondial pour les monuments, avec une plus grande sélectivité puisqu'il y a moins de 700 réserves mondiales de biosphère pour plus de 1.000 monuments du patrimoine mondial.

C'est dire que le projet de déviation de Beynac qui date des années 70 n'avait plus guère de sens. Le département de la Dordogne en avait pris acte en subventionnant un élargissement de la rue sur la berge de la Dordogne dont l'étroitesse servait de justification à la déviation.

Mais, en 2015, le fils du principal promoteur de la déviation de Beynac dans les années 80 et 90 (aujourd'hui décédé) est élu Président du Département de la Dordogne. Il annonce que la déviation de Beynac devient prioritaire et fait voter les premiers crédits... Les associations repartent au combat.

Un des grands acquis de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui vient d'être promulguée est l'introduction dans le droit français et le code du patrimoine de la notion de patrimoine mondial qu'il ignorait jusqu'à présent. ■

✓ Site Internet explicatif et pétition : www.petition-vallee-dordogne.fr

(1) L'arrêté préfectoral d'autorisation prévoit des valeurs limites de rejets :

- Matières en suspension : 30 mg/l
- Demande chimique en oxygène : 100 mg/l
- Demande biochimique en oxygène : 40 mg/l
- Hydrocarbures : 5 mg/l

(2) - Demande chimique en oxygène : 269 mg/l
 - Demande biochimique en oxygène : 99 mg/l
 - Hydrocarbures : 14,5 mg/l

Embarquement à bord de l'économie planétaire !

Cargos, la face cachée du fret

"Cargos, la face cachée du fret" est une enquête audacieuse menée par Denis Delestrac qui, accompagné de son chef opérateur, a embarqué sur un de ces cargos géants pouvant transporter 18.000 conteneurs. Peu importe les destinations, les ports sont de plus en plus grands, toujours plus éloignés des villes, ce qui rend cette sorte d'"industrie" invisible.

Le transport maritime a pris les commandes de notre société : maillon fondamental d'une chaîne d'approvisionnement bien réglée, il navigue loin des regards, sous bonne garde et il n'est pas facile de filmer ce "flux sanguin" alimentant 7 milliards d'humains et leur addiction à la consommation. La mondialisation est possible grâce à l'activité phénoménale (au coût dérisoire au regard des distances colossales parcourues) d'une armada de 60.000 cargos gros comme des buildings qui sillonnent sans relâche les artères maritimes, transportant dans leurs entrailles 90 % des produits que nous consommons.

Quels sont les dessous de cette industrie ? C'est le coût très bas du transport maritime qui a en effet favorisé cette mondialisation et non les bas salaires de la main d'œuvre de l'Asie du Sud-Est, habituée à gagner moins que les ouvriers européens ou américains. Prenons l'exemple d'un vêtement en coton : le coton originaire des Etats-Unis peut être tissé en Inde, teint au Vietnam, le bouton fait de plastique fabriqué en Europe puis transformé en Chine. L'assemblage final en Chine ou au Bangladesh sera indiqué par le "made in...". Les milliers de kilomètres parcourus avant l'usine de la dernière étape, pour ensuite trouver le vêtement dans notre magasin préféré pour quelques dizaines d'euros, sont ahurissants !

D. Delestrac, dans son enquête, cite le conglomérat danois Maersk qui emploie 90.000 personnes dans 130 pays : 50 milliards de chiffre d'affaires/an, 600 navires surdimensionnés. Maersk contrôle 60 ports dans le monde, la plupart de ces entreprises travaillant dans l'ombre. Le pavillon de complaisance peut aussi rapporter gros avec un équipage philippin sous-payé et une flotte entretenue au strict minimum.

C'est au final l'environnement qui paie la facture et elle est "salée". La moitié de la flotte étant constituée de pétroliers transportant du pétrole brut, les marées noires ont souvent lieu en haute mer, loin des caméras, sans compter les 5.000 tonnes de produits toxiques déversés chaque jour en mer par dégazage.

Quand les navires ne sont pas chargés à plein, ils emportent de grandes quantités d'eau pour assurer leur stabilité et la relâchent ensuite, quand nécessaire. Cette eau est chargée d'espèces vivantes qui, si libérées dans un port où les conditions environnementales leur permettent de survivre, peuvent se développer dans ce nouveau milieu au détriment des espèces indigènes. Ces espèces invasives affectent ainsi tout l'écosystème marin et l'Europe dépense 12 milliards d'euros par an pour réduire ce risque. C'est toute la vie marine qui s'en ressent et ainsi 42 % des espèces marines disparaissent en silence.

Le bruit des bateaux détruit la vie marine : les moteurs très bruyants fixés à la coque en acier génèrent des sons de basses fréquences qui désorientent les mammifères marins.

Alors privés de leurs moyens de communication, ils perdent leurs repères et s'échouent sur les côtes pour fuir leur calvaire : 90 % de la population de la baleine à bosse a été détruite. A cela s'ajoutent les rejets de soufre dans l'atmosphère : un cargo rejette autant de soufre que 50 millions de voitures !

Les camions et cargos constituent un "cocktail explosif" et des milliers de vies sont ainsi sacrifiées au nom du commerce mondial.

FC

Visionner un extrait, acheter ou louer le film sur :

www.cie-taxibrousse.com/fr/film/cargos-la-face-cachee-du-fret



Texte et photo :
Colette GOUANELLE,
Administratrice
Fédération SEPANSO

L'artificialisation des terres agricoles en Aquitaine

D'après les statistiques du Ministère de l'agriculture (Agreste^(*) Aquitaine), l'Aquitaine est la première région française pour la production des vins d'appellation, du maïs, de la prune d'Ente, de la fraise, du kiwi, des noix, des oies, des canards, des cailles... et du tabac ! Pourtant, l'artificialisation des sols agricoles continue de progresser.

Dordogne

La Dordogne, dont l'artificialisation est proportionnellement proche de celle du territoire national, est le deuxième plus grand département d'Aquitaine.

La proportion de sols agricoles y est inférieure à la moyenne française en raison de l'importance des sols naturels (forêt à 90 %, landes, friches, zones humides ou lacs). La part des sols artificialisés est relativement plus faible que la moyenne nationale mais la déprise agricole s'accroît de façon plus importante que dans le reste de l'Aquitaine. C'est l'abandon de l'élevage qui en est la cause. Si les sols naturels occupent la majorité du territoire, la progression de la forêt de feuillus ne compense pas les pertes de forêts mixtes. Entre 2006 et 2014, l'artificialisation a progressé de 9 %. C'est l'urbanisation diffuse qui en est une des principales causes. En 2040, le département devrait compter 45.000 habitants de plus qu'aujourd'hui mais les surfaces artificialisées progresseraient de 25 %, soit deux fois plus vite que la population.

Gironde

La Gironde est le plus grand département métropolitain mais aussi le plus artificialisé.

La proportion des sols agricoles y est inférieure à la moyenne française

en raison d'occupation par les sols naturels (forêts majoritaires, landes, friches, zones humides ou lacs) mais aussi par les sols artificialisés dont la superficie est supérieure à celle du vignoble bordelais.

Entre 2006 et 2014, du fait de la déprise agricole, les sols naturels ont évolué dans la moyenne des sols français (gain de friches, landes, sols boisés ou nus) mais l'artificialisation progresse deux fois plus vite que dans le reste de la France, ce qui a fait considérablement reculer les sols agricoles. Au total, en incluant celle des sols naturels, l'artificialisation progresse de 17 % en raison principalement de l'urbanisation (qui s'étend sur 26.000 ha en 2014) et des infrastructures de transport (qui recouvrent 49.000 ha en 2014). De fait, la Gironde attire les populations mais **l'artificialisation croît deux fois plus vite que la démographie**. Au rythme actuel, les surfaces artificialisées progresseraient de plus de 40 % en 2040.

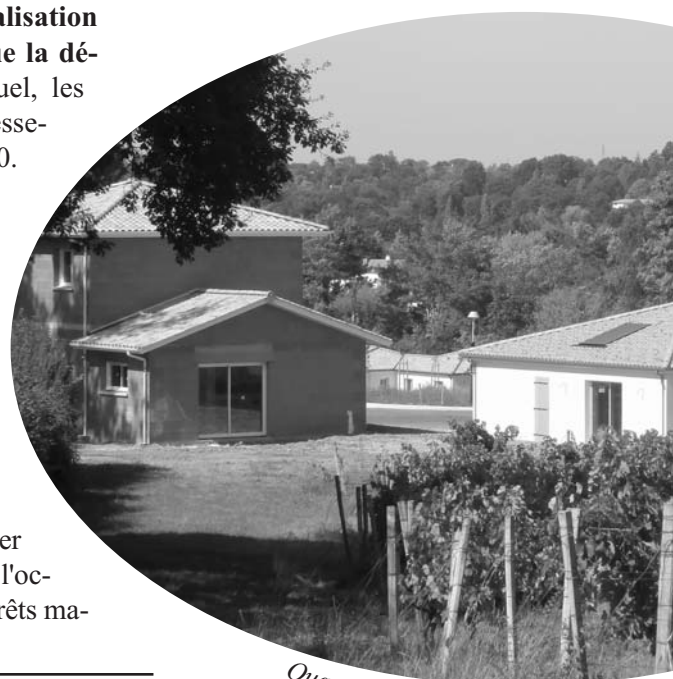
Landes

Les Landes sont le troisième plus grand département métropolitain.

La part de sols agricoles y est plus faible que dans le reste de la France du fait de la présence du massif forestier landais. Entre 2006 et 2014, l'occupation des sols naturels (forêts ma-

ajoritaires, landes, friches, zones humides et lacs) a évolué depuis la tempête Klaus vers des landes et friches en attendant la reconstitution de la forêt. La superficie des sols artificialisés est proportionnellement deux fois moins importante qu'en Gironde.

Cependant, les sols naturels qui occupaient la plus grande part ont perdu davantage de surface que dans le reste de la France entre 2006 et 2014. Les sols agricoles, dont la superficie fluctue par échanges avec les sols naturels, reculent également fortement. L'artificialisation s'est accrue de 14 % au cours des huit dernières années à cause des infrastructures (routes, parkings...) le long des axes de communication et en périphérie des villes. Si le rythme actuel se



Quand les vignes cèdent la place à de

(*) Agreste, la statistique agricole. Analyses et résultats juin 2016, n° 5

croît en moyenne deux fois plus vite que la démographie

poursuit, les sols artificialisés auront progressé de plus de 40 % en 2040.

Lot-et-Garonne

Le Lot-et-Garonne est le plus petit département d'Aquitaine.

Il a une part de sols naturels plus faible et une part de sols agricoles plus marquée que dans le reste de la France.

Ce département enregistre une perte de surface agricole deux fois plus importante que dans le reste de l'Aquitaine, essentiellement au profit des friches et landes, ce qui accroît la part de sols naturels bien que les sols boisés reculent également.

Entre 2006 et 2014, la part des sols artificialisés a progressé quatre fois plus vite que dans le reste du territoire national du fait de l'étalement urbain et des infrastructures nécessaires. Sur la base d'un accroissement deux fois plus important que celui de la population, les surfaces artificialisées progresseront de 30 %.

Pyrénées-Atlantiques

Les Pyrénées-Atlantiques sont parmi les dix plus grands départements métropolitains.

Il s'agit du département le moins agricole du fait de sa situation géo-

graphique montagnarde. Cependant, les sols agricoles reculent deux fois et demi plus vite que dans le reste de la France, au profit des sols naturels (friches, landes et sols nus) et des sols artificialisés (routes, chemins, parkings et sols bâtis).

Entre 2006 et 2014, l'artificialisation a progressé quatre fois plus vite que la démographie. Les grandes infrastructures routières et l'étalement urbain (Bayonne-Anglet-Biarritz, Pau) en sont largement responsables.

Avec 95.000 habitants en 2040, sur la base d'une artificialisation augmentant seulement deux fois plus vite que la démographie, les surfaces artificialisées auront progressé de 35 %. ■

CHANGEMENTS D'OCCUPATION DES SOLS ENTRE 2006 ET 2014

Département	Superficies (S)	Evolution des sols agricoles			Evolution des espaces naturels		Augmentation globale des S. artificialisées (agricoles + naturelles)
		Perte de S. des sols agricoles	Artificialisation	Conversion en espaces naturels	Variation de S. des espaces naturels	Artificialisation	
Dordogne		- 7.500 ha	4.000 ha	3.500 ha	+ 1.000 ha	2.500 ha	+ 6.500 ha
Gironde		- 16.500 ha	7.800 ha	8.700 ha	- 2.500 ha	11.200 ha	+ 19.000 ha
Landes		- 4.000 ha	1.000 ha	3.000 ha	- 3.000 ha	6.000 ha	+ 7.000 ha
Lot-et-Garonne		- 11.000 ha	5.000 ha	6.000 ha	+ 4.000 ha	2.000 ha	+ 7.000 ha
Pyrénées-Atlantiques		- 18.000 ha	7.000 ha	11.000 ha	+ 8.000 ha	3.000 ha	+ 10.000 ha

La déprise agricole est générale en Aquitaine. Elle profite parfois aux espaces naturels, sauf dans les Landes et en Gironde où cela ne permet pas de compenser la perte liée à l'artificialisation. Dans tous les cas, même les espaces naturels gagnés au détriment des sols agricoles ne retrouveront pas, avant de nombreuses années, une biodiversité équivalente à celle des écosystèmes naturels perdus.

PERSPECTIVES POUR 2040 SUR LA BASE D'UNE ARTIFICIALISATION AUGMENTANT EN MOYENNE DEUX FOIS PLUS VITE QUE LA DÉMOGRAPHIE

Département	Superficies (S)	S. totale	S. des sols naturels	S. des sols artificialisés	S. artificialisées d'ici 2040	S. artificialisée moyenne par h
Dordogne		1 million ha	480.000 ha	80.000 ha	20.000 ha	2.100 m ²
Gironde		> 1 million ha	590.000 ha	130.000 ha	60.000 ha	1.059 m ²
Landes		≈ 1 million ha	610.000 ha	65.000 ha	25.000 ha	1.845 m ²
Lot-et-Garonne		540.000 ha	181.000 ha	55.000 ha	15.000 ha	1.866 m ²
Pyrénées-Atlantiques		800.000 ha	342.000 ha	62.000 ha	25.000 ha	1.160 m ²

Si l'urbanisation et les créations d'infrastructures continuent de s'accroître deux fois plus vite que les populations, ce qui est inférieur au rythme actuel, que restera-t-il de nos sols agricoles et de notre biodiversité en 2040 ? Il est grand temps d'économiser les espaces naturels et agricoles et de revenir à une agriculture moins intensive et plus respectueuse de l'environnement.

Association ACCOB,
Membre de la SEPANSO
Pyrénées-Atlantiques

Projets de carrières au Bager

La SEPANSO Pyrénées-A

Photo : Jean-Claude DUTTER



Piste créée sans autorisation

Constatant une dégradation importante du site, l'ACCOB⁽¹⁾ a donné l'alerte et a fait un constat des irrégularités, à savoir :

- la création de 902 m de nouvelles pistes en pleine forêt sans autorisation,
- l'arrachage, avec de lourds engins, d'environ 473 arbres dans le bois et le sous-bois sur une superficie de 6.300 m²,
- la destruction partielle d'une tête de ruisseau par le passage des engins motorisés.

Concernant le site impacté

La tête de ruisseau concernée fait partie du chevelu qui forme, quelques centaines de mètres en aval, le ruisseau de Lambaigt, classé en Natura 2000 et qui se jette un peu plus loin dans le gave d'Ossau également en Natura 2000. L'ONCFS⁽²⁾ a été mis au courant de ce fait.

En l'espèce, il s'agit d'une forêt communale classée, où les travaux et coupes en forêt sont soumis au régime forestier et sont planifiés dans un document d'aménagement forestier à

La municipalité d'Oloron-Sainte-Marie a autorisé, par délibération du conseil municipal du 31 juillet 2014, la société GC Conseil à réaliser l'étude de terrain en vue d'un projet concernant l'exploitation de plusieurs carrières sur le territoire communal : à Soeix, au Bager et à Escout. Fin février 2015, GC Conseil entreprend donc des travaux de recherche et de prospection dans la forêt d'Oloron avec l'accord du maire.

portée réglementaire. Or, l'ONF⁽³⁾ n'a pas été prévenu des coupes à réaliser lors des travaux de recherche intégrant des opérations de forage. Aucun document d'aménagement forestier n'était prévu ; ce faisant, le code forestier a été de la même façon bafoué.

Concernant les impacts

Les perturbations du lit du ruisseau, réalisées par les engins de terrassement et par les forages exécutés à proximité immédiate du cours d'eau, ont entraîné la destruction de toute vie aquatique sur une centaine de mètres en aval, et abîmé le lit du ruisseau sur plusieurs centaines de mètres en direction du gave d'Ossau.

Un constat de ces dégâts a été réalisé par la Fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques ; le document réalisé nous a été remis. L'ONCFS a également été mis au courant de ce fait.

Dernièrement, par le biais de l'ONEMA⁽⁴⁾, la DDTM⁽⁵⁾ nous a communiqué également un document, qui confirme la **pénétration illégale** de GC Conseil dans cette forêt.

L'entreprise, auteur du délit, se prétend dans l'ensemble des médias locaux très respectueuse de la protection de l'environnement et l'on peut lire (dans « La République » du 29 février

2016) que « la société n'aspire qu'à la transparence ». Malheureusement, nous constatons au contraire le résultat désastreux de ses actions et le terme le plus approprié serait « opacité ».

Réactions de la SEPANSO Pyrénées-Atlantiques face à ces atteintes

Sachant qu'actuellement le projet de carrière est dans sa phase d'étude et constatant une grande dérive sur le respect des procédures et de l'environnement, par Monsieur le maire d'Oloron et la société GC Conseil, il est alors de notre devoir de faire cesser ces abus de pouvoir.

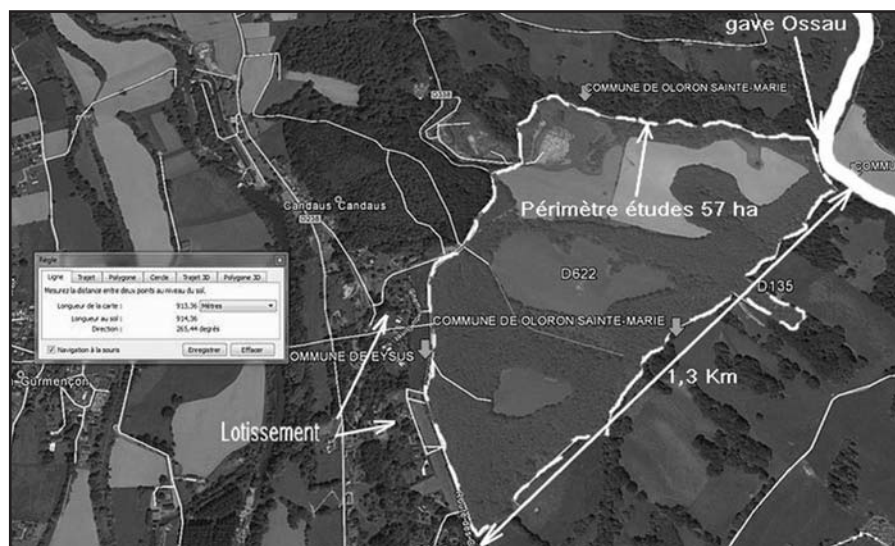
Vu que les travaux réalisés étaient soumis à déclaration auprès de la DDTM, ils étaient aussi par conséquent soumis à évaluation des incidences sur le site Natura 2000 « Le Gave d'Ossau » (franchissement de la zone de sources).

Il est donc essentiel, pour toutes ces raisons, de mener cette affaire devant la justice, afin que les divers acteurs que sont la municipalité d'Oloron et l'entreprise responsable des destructions soient dans l'obligation de remettre en état les portions de ruisseau détériorées et qu'ils soient sanctionnés juridiquement pour non-respect de la loi.

Un communiqué de presse a été réalisé le 13 septembre 2016 pour in-

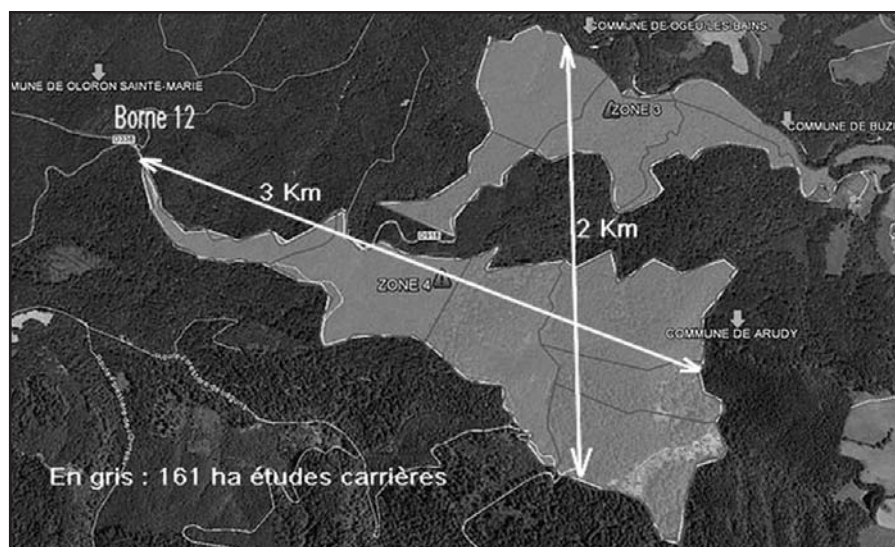
d'Oloron, déjà des illégalités

Atlantiques porte plainte



▲ *Projet de carrière à Soeix*

Projets de carrières dans la forêt du Bager ▼



former la population que cette affaire est désormais dans les mains de la justice.

Espérons que les conseillers municipaux d'Oloron qui avaient accepté ces projets sans vraiment en

connaître les tenants et aboutissants, porteront ainsi un œil plus avisé et prendront, en pleine connaissance de cause cette fois, la décision la plus pérenne pour le bien de la commune et du Piémont entier. ■

(1) ACCOB : Association Contre les Carrières d'Oloron et du Bager

(2) ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

(3) ONF : Office National des Forêts

(4) ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

(5) DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer



REJOIGNEZ-NOUS !

NOM

PRENOM

ADRESSE

.....

.....

TEL

EMAIL

DATE DE NAISSANCE

PROFESSION

TARIFS

- ☐ Adhésion individuelle
+ abonnement SON 35 €
- ☐ Adhésion familiale
+ abonnement SON 47 €
- ☐ Abonnement simple SON 19 €
- ☐ Adhésion individuelle simple 20 €
- ☐ Adhésion familiale simple 32 €
- ☐ En plus de mon adhésion, je fais un don à la
SEPANSO de €
*Un reçu fiscal vous permettant de bénéficier d'une réduction
d'impôt égale à 66 % du montant de votre don vous
sera adressé.*
- ☐ N° à l'unité simple 5 € / double 7 €

SECTIONS LOCALES

La Fédération SEPANSO compte 5 sections départementales. Renvoyez ce bulletin accompagné de votre règlement à la section de votre choix (cochez ci-dessous) :

- ☐ SEPANSO Pyrénées-Atlantiques
- ☐ SEPANSO Dordogne
- ☐ SEPANSO Gironde
- ☐ SEPANSO Landes
- ☐ SEPANSO Lot-et-Garonne

Règlement à l'ordre de la section locale. Adresses au verso.

Abonnements simples SON à libeller et à retourner directement à la Fédération SEPANSO.

FÉDÉRATION SEPANSO

1 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75
Email : federation.aquitaine@sepanso.org
Internet : www.sepanso.org

ASSOCIATIONS AFFILIÉES

Reconnue d'utilité publique, affiliée au niveau national à la Fédération française des associations de protection de l'environnement, France Nature Environnement, la SEPANSO est une fédération régionale regroupant des associations départementales et spécialisées :

- **SEPANSO PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**
Maison de la Nature et de l'Environnement
Domaine de Sers - 64000 PAU
Tél. 05.59.84.14.70
Email : sepanso64@sepanso.org
Internet : www.sepanso64.org
- **SEPANSO DORDOGNE**
13 place Barbacane - 24100 BERGERAC
Tél-Fax. 05.53.73.12.71
Email : sepanso24@wanadoo.fr
Internet : www.sepanso24.org
- **SEPANSO GIRONDE**
1 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75
Email : sepanso33@sepanso.org
Internet : www.sepanso.org/gironde
- **SEPANSO LANDES**
Chez Monsieur Georges CINGAL
1581 route de Cazordite - 40300 CAGNOTTE
Tél. 05.58.73.14.53
Email : sepanso.landes@sepanso.org
Internet : www.sepanso40.fr
- **SEPANSO LOT-ET-GARONNE**
Chez Madame Nicole DUPOUY
Jean Blanc - 47220 FALS
Tél-Fax. 05.53.67.14.11
Email : sepanso47@sepanso.org
- **AQUITAINE ALTERNATIVES**
Maison de la Nature et de l'Environnement
3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Email : aquitaine.alternatives@gmail.com
Internet : www.aquitainealternatives.org
- **CREAQ**
Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine
5 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél-Fax. 05.57.95.97.04
Email : creaq@wanadoo.fr
Internet : www.creaq.org
- **CISTUDE NATURE**
Chemin du Moulinat - 33185 LE HAILLAN
Tél. 05.56.28.47.72
Email : information@cistude.org
Internet : www.cistude.org
- **OCEAN'OBS**
Maison de la Nature et de l'Environnement
3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél. 06.52.20.83.39
Email : contact@oceanobs.fr
Internet : www.oceanobs.fr

LECTURE

L'agriculture du futur

Dernier hors-série de Science & Vie



Le dernier hors-série de Science & Vie (n° 274 de mars 2016 est consacré à l'agriculture du futur.

La revue fait un rappel historique sur les différentes étapes importantes de l'agriculture depuis la fin du XIX^{ème} siècle, avec les débuts de la mécanisation, le recours massif à la chimie, la métamorphose industrielle (élevage en batterie, production sous serre, apports de la génétique, précision venue du high-tech : laser, drones, etc.). Le grand défi pour l'agriculture mondiale de demain : nourrir 9 milliards d'individus en 2050 !

Seules sont abordées dans ces articles les mesures qu'il est possible de mettre en œuvre dans les pays de l'hémisphère nord (il est beaucoup plus difficile de transposer dans l'hémisphère sud, les solutions connues d'amélioration étant trop coûteuses au regard de la plupart des populations de ces pays).

Sept défis pour le XXI^{ème} siècle y sont passés au crible :

- la richesse des sols à restaurer en limitant l'exportation de la matière organique ainsi que l'érosion,
- l'empreinte écologique à diminuer en limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi que la pollution des sols et des eaux, et en utilisant mieux les ressources en eau,
- les effets du changement climatique à limiter en adaptant les cultures au climat,
- la biodiversité à préserver, voire à restaurer, en retournant à la culture d'un plus grand nombre de variétés et en limitant l'usage des biocides,
- le bien-être animal à assurer en améliorant les conditions d'élevage,
- la consommation de viande à réduire en recherchant des alternatives à l'apport protéinique alimentaire,
- la santé des consommateurs à garantir en évitant les contaminations microbiennes ou chimiques (pesticides par exemple) et en endiguant la résistance aux antibiotiques.

La dernière partie intitulée "Nos assiettes en question" est difficilement résumable ; on y traite pêle-mêle du menu, du goût, des OGM, des produits bio, du clonage, du bilan carbone, du gaspillage, du paysan français. Les chiffres avancés dans cette partie sont édifiants, voire inquiétants, et devraient inciter à se poser quelques questions.

A la lecture de ces différents articles on se rend compte qu'il y a encore du pain sur la planche et beaucoup d'eau à faire couler sous les ponts avant d'avoir une amélioration dans nos assiettes, mais l'espoir fait vivre !

Françoise Pinguet

A la découverte des dunes paraboliques

sous les forêts anciennes du littoral

Jean-Marie FROIDEFOND,
Administrateur
Fédération SEPANSO

Photo : François SARGOS



La côte aquitaine est caractérisée par ses plages sableuses et ses dunes qui recouvrent tout le littoral, de l'embouchure de la Seudre à l'embouchure de l'Adour et même un peu au-delà. C'est le plus grand massif dunaire d'Europe. Mais comme celles-ci sont, pour la plupart, recouvertes par la forêt, bien des visiteurs les ignorent même si la route serpente entre des collines. Ils ne réalisent pas que ces collines sont des dunes plus ou moins anciennes. A la fin du XIX^{ème} et au début du XX^{ème} siècle, des géographes s'y sont intéressés et des premières cartes ont été dressées. Citons entre autres Elisée Reclus en 1865, Dulignon-Desgranges en 1879, Durègne de Launaguet en 1902, Harlé en 1920, Saint-Jours en 1921, Buffault en 1942.

GÉOMORPHOLOGIE DES DUNES

Tous ces auteurs ont décrit deux grands types de morphologie dunaire : les dunes anciennes de forme parabolique et les dunes récentes en forme de croissant appelées barkhanes.

Les crêtes des dunes paraboliques ont une courbure s'ouvrant vers l'ouest à l'inverse des barkhanes dont les courbures s'ouvrent vers l'est. Mais leurs pentes douces se situent toujours face au vent d'ouest (figure 1) car elles ont toutes été façonnées et déplacées par ces vents avant leur fixation par la forêt.

Les dunes paraboliques ont été fixées naturellement à l'époque médiévale d'après la chrono-stratigraphie au carbone 14 et par thermo-luminescence (Observatoire de la Côte Aquitaine, OCA). Ces forêts anciennes constituent un des berceaux d'origine du pin maritime et de tout son cortège écosystémique d'après Michel Arbez (directeur de recherche honoraire à l'INRA) et l'article de Timbal et Savoie (1991). Les barkhanes ont été fixées beaucoup plus tardivement, à partir de la fin du XVIII^{ème} siècle, par des ensemencements de pins maritimes. En effet, dès le XVI^{ème} siècle (Montaigne, les Essais), le déplacement rapide de ces dunes menaçait d'enfouissement de nombreux terrains et même des villages.

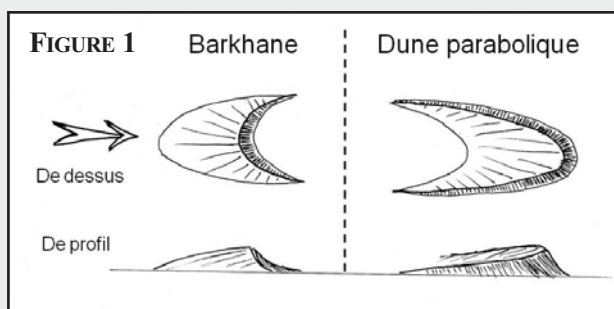


Figure 1 : Morphologies dunaires

RÉPARTITION DES DUNES PARABOLIQUES

La carte de Burfaut (1942, figure 2) a été dressée avec le concours des ingénieurs des Eaux et Forêts. Elle a l'avantage de présenter les principales unités qui nous intéressent : les barkhanes, en pointillés, appelées "dunes modernes" ; les dunes paraboliques, en hachures, appelées "dunes primaires" ; les dunes paraboliques enfouies sous les barkhanes, en noir ; les marais, en tiretés.

Ces derniers, ainsi que les lacs, se sont formés suite à ces avancées dunaires qui ont fait barrage aux cours d'eau. Cette carte (figure 2) indique en plus les affleurements des anciens sols au niveau de la plage. Par contre, le cordon dunaire (dune blanche et dune grise décrites par Pierre Barrère), non fixé par la forêt et qui longe la plage, n'a pas été mentionné.

Nous remarquons la présence plus importante des dunes primaires (paraboliques) dans la partie sud, après Saint-Girons, et leur présence entre les étangs, notamment entre Hourtin et Lacanau, entre le Bassin d'Arcachon et l'étang de Cazaux-Sanguinet, entre ce dernier et l'étang de Biscarrosse et, au sud, entre Biscarrosse et Aureilhan.

Les barkhanes ont enseveli les dunes paraboliques les plus à l'ouest et ont formé de grands alignements au sud du Bassin d'Arcachon. Ce chevauchement des barkhanes sur les dunes paraboliques correspond à une transgression dunaire qui exprime bien le rôle majeur du vent sur cette côte sableuse (figure 3). Le diamètre des grains de sable, qui est de 0,3 mm environ, se prête tout à fait au transport éolien. Un grain plus fin induit une cohésion plus élevée et une meilleure résistance au vent et un grain plus grossier demande une vitesse de vent plus élevée. Ainsi, sur la côte aquitaine, les grains de sable sont mis en mouvement à partir d'une vitesse du vent de 7 m/s (25 km/h). Au-dessus de ce seuil, il commence à rouler puis à sauter en faisant des bonds de 20 cm de haut et 80 cm de long. Sur une surface plane telle que la

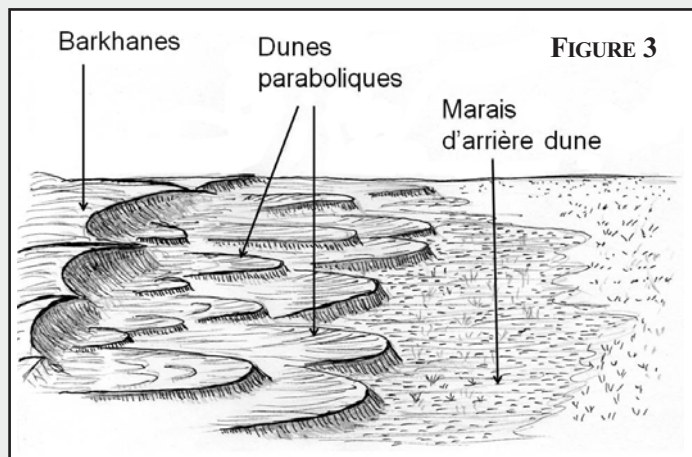


Figure 3 : Les dunes paraboliques sont en partie recouvertes par les barkhanes.

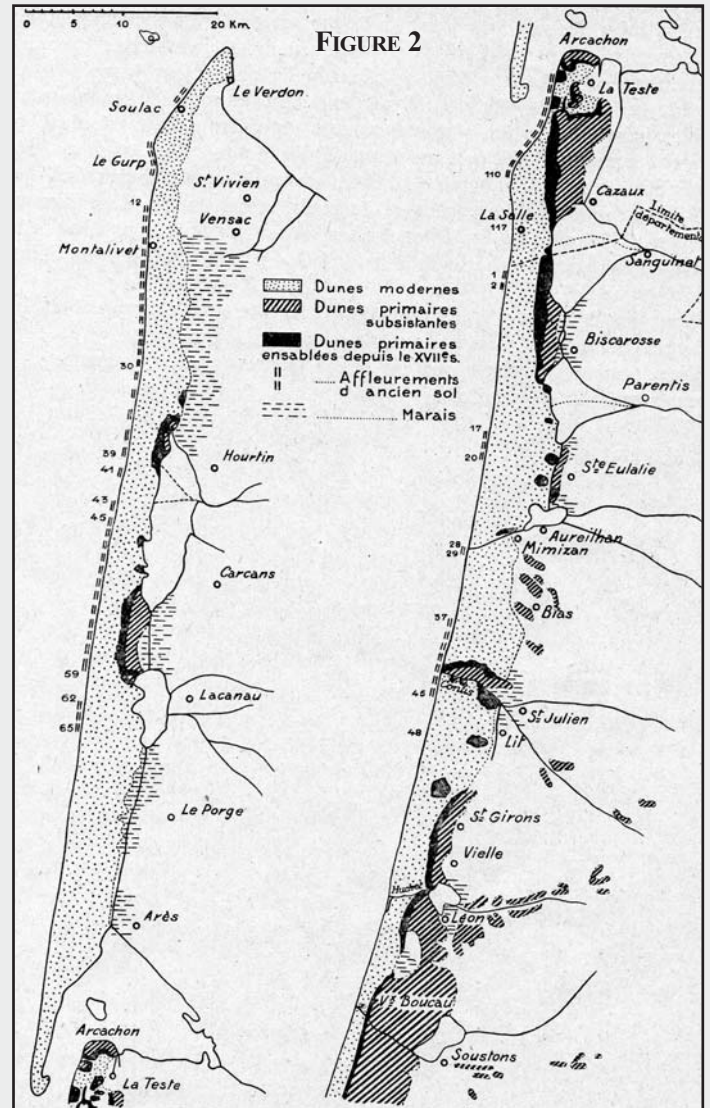


Figure 2 : Carte de P. Buffault (1942). Les dunes modernes correspondent aux barkhanes et les dunes primaires aux dunes paraboliques.

plage, il ne s'élève pas au-dessus de 20 cm. Pour déplacer des grains de sable humide, la vitesse du vent devra être beaucoup plus élevée (12 m/s, soit 43 km/h).

FORMATION DES DUNES PARABOLIQUES

L'origine des dunes paraboliques est restée pendant longtemps énigmatique. L'humidité du sol était une hypothèse parmi d'autres. Cette humidité aurait ralenti le déplacement des dunes, d'où leur morphologie. Plus récemment, des mesures et des simulations aérodynamiques ont permis de mieux comprendre leur véritable origine. Les dunes paraboliques se formeraient à partir de barkhanes. Celles-ci, suite à un épisode humide, se couvriraient d'une végétation herbacée. Le déplacement des sables étant ralenti, les barkhanes se transformeraient en dunes paraboliques (Tsoar et Blumberg, 2002). D'après les recherches archéologiques du CRESS (Centre de Recherches et d'Etudes Scienti-

fiques de Sanguinet), ces dunes se seraient mises en place à l'époque gallo-romaine ou un peu avant.

Trois exemples permettent de mieux saisir comment sont distribuées ces dunes paraboliques. Du nord au sud, nous décrirons les dunes paraboliques de Cousseau, puis celles de La-Teste-de-Buch et enfin celles de Biscarrosse.

DUNES PARABOLIQUES DE COUSSEAU

Elles sont situées entre le lac de Carcans et le lac de Lacanau. Elles s'étendent sur 6 km du nord au sud, sur 1 km au maximum d'ouest en est et sont recouvertes par une forêt ancienne. Elles bordent l'étang de Cousseau et le marais de Talaris (figure 4). Les crêtes des dunes paraboliques et des barkhanes ont été tracées manuellement à partir de la carte topographique de l'IGN. Elles sont en grande partie intégrées dans la Réserve Naturelle Nationale de l'étang de Cousseau gérée par la SEPANSO Aquitaine (1).

La ligne noire en trait épais (figure 4) sépare les dunes paraboliques des barkhanes. Ces dernières sont venues les recouvrir en partie. Ce sont ces dunes paraboliques qui ont, tout au début, barré l'écoulement des eaux et engendré le marais et l'étang de Cousseau. Sur une surface relativement réduite

(610 ha), se trouvent représentés les principaux milieux naturels des Landes de Gascogne : 120 ha de boisements mixtes sur les dunes paraboliques, 50 ha de marais, dans les dépressions intradunaires humides, localement appelées "barins", 50 ha d'eau douce (étang de Cousseau) et 390 ha de marais et landes humides (marais de Talaris). La forêt mixte abrite le pin maritime, le chêne pédonculé, le chêne vert, le houx, le poirier sauvage, l'arbousier, les fleurs blanches des cistes, la bruyère. A l'approche de l'étang de Cousseau, des végétaux de milieux humides abondent tels le bouleau, le saule roux, l'aulne, l'osmonde royale. Ces espaces sont habités par des mammifères protégés telles la loutre d'Europe, la genette. En outre, le marais accueille un troupeau de vaches marines et de nombreux oiseaux dont les grues cendrées en hiver.

DUNES PARABOLIQUES DE LA FORÊT USAGÈRE DE LA-TESTE-DE-BUCH

Pour la première fois, il est possible de voir les dunes paraboliques comme si la forêt était absente grâce à un altimètre Lidar et au traitement effectué par l'Observatoire de la Côte Aquitaine (OCA) et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). C'est un instrument laser embarqué sous le fuselage d'un avion. Il émet vers le sol un rayon de lumière cohérente, généralement infra-rouge. Le trajet aller-retour est converti en altitude. La position de l'avion est déterminée par un GPS différentiel. La marge d'erreur ne dépasse pas 15 cm en altitude. La figure 5 montre l'image Lidar des dunes de la forêt usagère de La-Teste-de-Buch, reconstituée à partir du balayage effectué au cours des différents survols effectués en 2005. La différence morphologique entre les barkhanes et les dunes paraboliques apparaît nettement. Les teintes claires correspondent aux parties élevées et inversement pour les teintes sombres. Les dunes paraboliques présentent des tailles différentes. Les plus grandes sont souvent les plus éloignées du littoral. El-

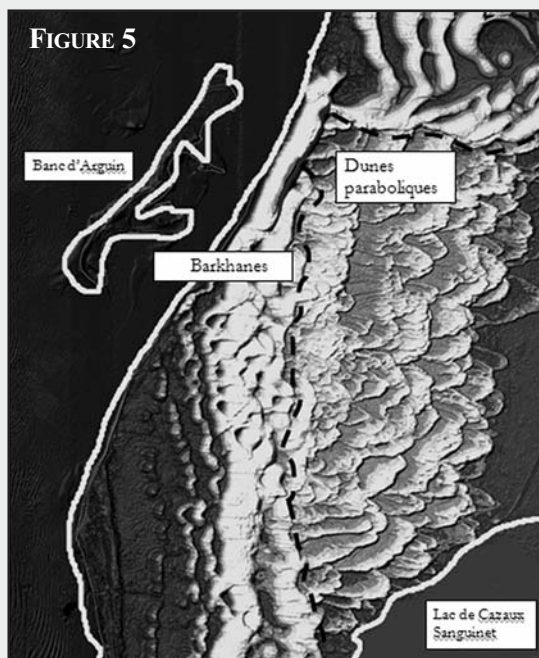
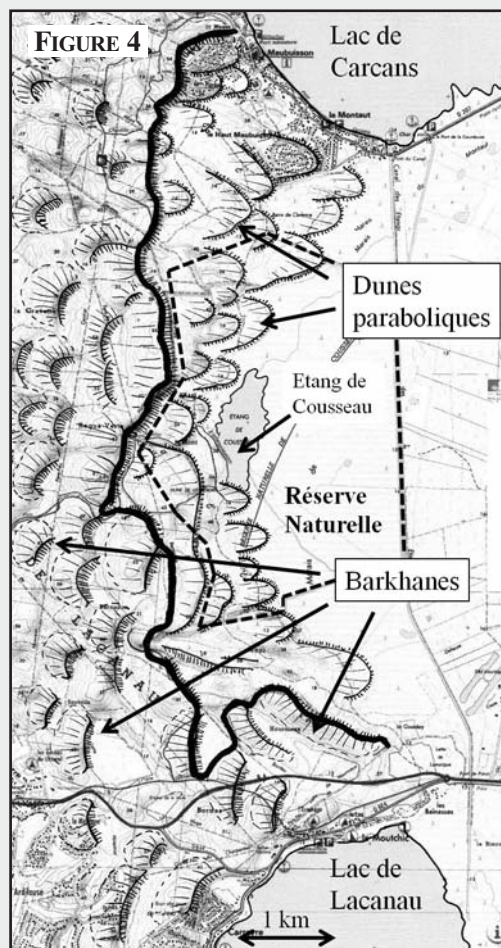


Figure 4 : Dunes paraboliques entre les lacs de Carcans et de Lacanau

Figure 5 : Entre La-Teste-de-Buch et le lac de Cazaux, les dunes paraboliques et les barkhanes sont mises en évidence par altimétrie Lidar.

© Observatoire de la Côte Aquitaine - SIBA (2005)

(1) www.sepanso.org/reserves/cousseau_p.php

les se chevauchent les unes les autres attestant de déplacements sous les vents dominants d'ouest.

Les dunes paraboliques ont été recouvertes par la forêt au temps des gaulois. Cette forêt était la plus vaste du Pays de Buch. C'est pourquoi les habitants, à force d'opiniâtreté, ont obtenu le droit d'usage durant le Moyen-Âge. Ils pouvaient prendre le bois pour se chauffer, pour construire leur maison et leur bateau. Certains avaient le droit d'extraire la résine (gemma). Les premiers écrits concernant ce statut datent des baillettes (transaction) de 1468 acceptées par le Captal de Buch, Jean de Foix Grailly. Par la suite, les habitants, pour conserver leurs droits d'usage, ont dû se mobiliser en permanence contre les seigneurs, puis contre les propriétaires qui avaient acquis des parcelles pendant la révolution française. Il y a d'une part les ayant-pins qui sont propriétaires du sol et des produits du gemmage et d'autre part les usagers (Gujonais et Testerins essentiellement) qui ont le droit de faire paître leurs troupeaux et d'obtenir du bois pour se chauffer, construire leurs maisons et leurs bateaux. La surface de cette forêt s'est réduite entre le XVI^{ème} et le XVIII^{ème} siècle à cause de l'avancée des barkhanes. Sa surface actuelle est de 3.800 ha environ. Sa cartographie a été publiée par Durègne de Lau-naguet en 1901. Une étude très complète réalisée par Aufan peut être consultée sur Internet (cf. références en fin d'article).

Exemple du site près du lac de Cazaux

Sur l'image Lidar, les crêtes des dunes paraboliques apparaissent en blanc ourlées de noir et les parties basses en gris (figure 6). Les points de repère sont les suivants :

- A : Fin de la route goudronnée (plage de Laouga).
- B : La grande cabane d'Arnaud qui est gérée par l'Association de Défense des Droits d'Usage et de la Forêt Usagère (ADDUFU).
- C : La cabane Lous Montauzeys. En passant par la cabane de Batbuou, il est possible d'observer, le long du chemin, de nombreux poiriers sauvages qui côtoient des houx, des petits chênes pédonculés, des arbrusiers, de la bourdaine. La cabane Lous Montauzeys est située sur la crête d'une dune parabolique. En général, les versants ouest orientés vers la mer présentent une majorité de pins, contrairement aux versants est où le chêne pédonculé est plus abondant.
- D : Après avoir traversé plusieurs dunes paraboliques, le chemin longe la lagune de la Bécassière pour atteindre la cabane de Curepipe. Celle-ci se trouve au milieu d'une petite prairie parsemée de véroniques à feuilles de lierre. Les bords de l'étang de Cazaux sont caractérisés par la richesse d'une flore de milieu humide avec des bouleaux, des saules, des aulnes, des roseaux, des osmondes royales, etc.

DUNES PARABOLIQUES DE BISCARROSSE

Les crêtes de ces dunes ont été tracées manuellement sur la carte IGN (figure 7). Elles se chevauchent les unes les autres. Leur altitude dépasse rarement 40 mètres. Les barkhanes plus récentes (XVI^{ème} - XVIII^{ème}), dont l'altitude est souvent supérieure à 50 m, sont venues recouvrir en partie ces anciennes dunes. La disposition d'ensemble de ces dunes paraboliques ressemble beaucoup à celle des deux secteurs précédents.

Ces dunes paraboliques sont recouvertes d'une forêt très ancienne. En 1277, le fils du roi d'Angleterre, le futur Edouard II, prince d'Aquitaine et de Galles, a accordé les droits d'usage aux habitants de Biscarrosse pour se concilier leur sympathie. Au XIV^{ème} siècle, pendant la guerre de 100 ans, Edouard Plantagenêt, appelé le Prince Noir (1330-1376), fils aîné d'Edouard III, roi d'Angleterre, logeait dans le château de Biscarrosse et venait chasser le sanglier dans cette forêt. Il avait pour compagnon le Captal de Buch (communication orale du comte de Biscarrosse). Comme l'arrière-pays, vers l'est, était dénudé, couvert de landes et de marécages, cette forêt avait donc un très grand attrait. Comme pour la forêt usagère de La-Teste-de-Buch, elle était utilisée non seulement pour la construction et le chauffage mais aussi pour extraire du goudron à partir de fours rudimentaires creusés dans le sol. Ce goudron était indispensable pour calfeutrer les coques des bateaux. De très nombreux vestiges de ces fours ont été retrouvés (communication orale de Jean-Claude Lacrotte). Entre le XVI^{ème} et le XVIII^{ème} siècle, les barkhanes ont commencé à recouvrir ces dunes. C'est une très grande partie de cette forêt ancienne

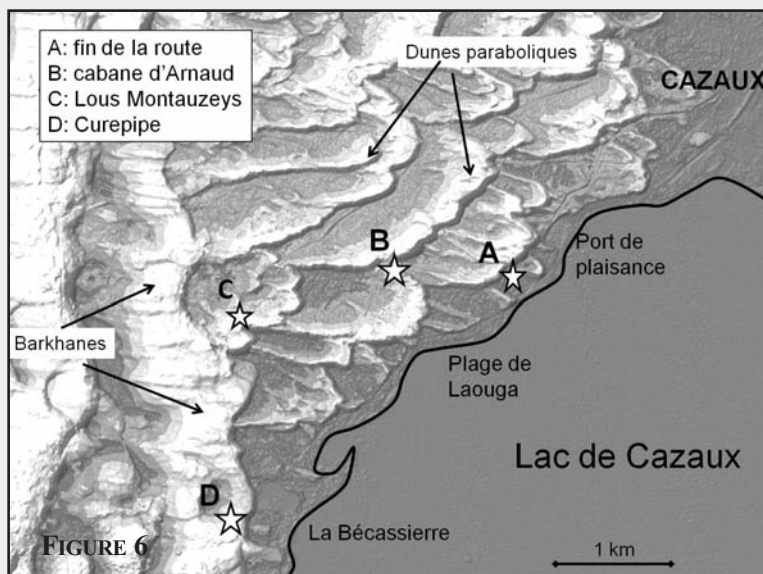


Figure 6 : Partie sud de la forêt usagère de La-Teste-de-Buch (cabane d'Arnaud, Curepipe et lac de Cazaux)

Image Lidar (2005) - SIBA - Traitement OCA/BRGM

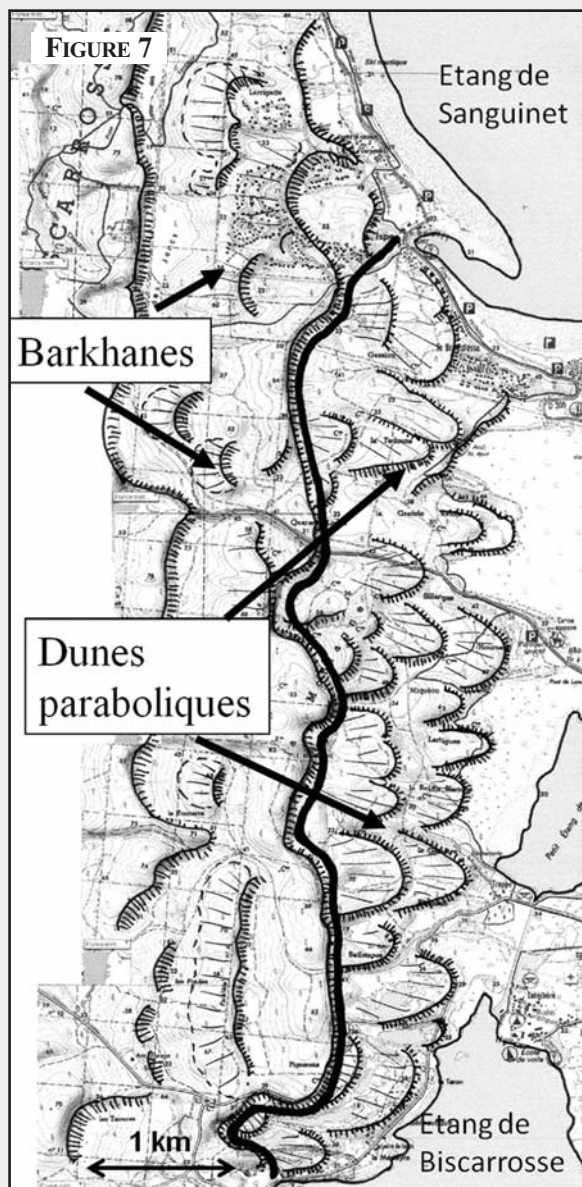


Figure 7 : Dunes paraboliques entre les étangs de Sanguinet et de Biscarrosse

Références

- Aufan R. 2010. <http://r.aufanforetusagere.free.fr>
- Buffault P. 1942. Histoire des dunes maritimes de la Gascogne. Editions Delmas. 446 p.
- Dulignon Desgranges M. 1879. Dunes de Gascogne. Actes de la Société linnéenne de Bordeaux, t. 33 p. XVII.
- Durègne de Launaguet E. 1897. Dunes primitives et forêts antiques de la côte de Gascogne. Bulletin de la Société de géographie commerciale, Bordeaux, n° 7, pp. 161-174.
- Durègne de Launaguet E. 1902. Carte des dunes anciennes et primaires de l'ancien Capitat de Buch levée et dressée par E. Durègne. Echelle 1/20.000^{ème}
- Harlé E. 1920. Mémoire sur les dunes de Gascogne avec observations sur la formation des dunes. Extrait du Bulletin de la Section géographique. Paris Imprimerie Nationale. 146 p.
- Montaigne (de) M. 1580. Essais. Ch. XXXI "Des cannibales". Observation du Sieur d'Arsac, frère de Montaigne. Editions Garnier. T. 1 pp. 232-233.
- Observatoire de la Côte Aquitaine, OCA - BRGM. <http://littoral.aquitaine.fr/Histoire-de-la-mise-en-place-des.html>
- Reclus E. 1865. Etude sur les dunes. Martinet. 29 p.
- Saint-Jours B. 1921. Le littoral gascon. Bordeaux. Edition Mounastre-Picamilh. 4 pl. 1 carte. 406 p.
- SEPANSO - Ministère de l'environnement. 1979. Etude écologique de la forêt usagère de La Teste.
- Timbal J. et Savoie J.M. 1991. Les forêts anciennes des dunes littorales aquitaines. Revue forestière fr: XLIII n° sp. 71 p.
- Tsoar H. et Blumberg D.G. 2002. Formation of parabolic dunes from barchanes and transverse dunes along Israël Mediterranean coast. Earth surface processes and landforms. 27(11) 1147-1161.

qui a été ensevelie sous les barkhanes. La surface qui subsiste, environ 900 ha, a été cantonnée en 1981 grâce aux efforts du père du comte de Biscarrosse. Non seulement il a su trouver tous les propriétaires (une centaine) mais il a su convaincre le juge, au grand déplaisir du maire et des habitants. Sur 900 ha, 600 ha sont revenus aux propriétaires privés et 300 ha à la commune. Comme la forêt de La-Teste, celle de Biscarrosse présente une végétation très variée, notamment de grandes étendues d'osmondes royales en bordure du marais. Depuis des dunes qui surplombent le petit étang de Biscarrosse, il est possible de voir par ciel très clair les Pyrénées et notamment le pic du Midi d'Ossau (communication orale de J.C. Lacrotte).

CONCLUSION

Les images du Lidar aéroporté traitées par l'Observatoire de la Côte Aquitaine révèlent pour la première fois les reliefs dunaires avec une grande précision. Son utilisation permettrait de mieux connaître les dunes littorales et continentales. La végétation sur les dunes paraboliques est très diversifiée en raison de l'ancienneté de la forêt et des variations d'altitude des dunes paraboliques par rapport à la nappe phréatique superficielle (proximité des marais). Les dépressions interdunaires et intradunaires présentent une flore de milieu humide entourée de sols dunaires très secs. Les versants des dunes présentent une végétation arborée comprenant davantage de chênes côté est que côté ouest. Il est admis que ces forêts anciennes associant des pins, des chênes et de nombreux arbustes présentent une meilleure résistance aux tempêtes et aux feux de forêts que les sylvikultures de pins maritimes. ■

REMERCIEMENTS

Mes remerciements s'adressent particulièrement à l'Observatoire de la Côte Aquitaine (OCA), au BRGM et au SIBA qui nous ont prêté les images Lidar et nous ont autorisé à les publier. Je remercie vivement Messieurs René Capo, Jean-Claude Lacrotte et Bernard d'Antin de Vaillac qui m'ont aidé à comprendre les formations dunaires de Biscarrosse.

Daniel DELESTRE,
Vice-président
Fédération SEPANSO

Loi pour la reconquête de la biodiversité

De réelles avancées...

Le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dite "loi biodiversité", a été définitivement adopté par l'Assemblée nationale le 20 juillet 2016. Saisi aussitôt par des élus de l'opposition, le Conseil constitutionnel a validé cette loi le 4 août, permettant sa publication au Journal officiel du 8 août 2016.

Ce projet, initié par la feuille de route pour la transition écologique en septembre 2012, a été finalisé après un long parcours gouvernemental et parlementaire semé d'embûches, sous la pression de puissants lobbies dont ceux de l'agriculture industrielle, de l'agrochimie ou de la pêche maritime. Si elle ne remet pas en cause un modèle économique à courte vue qui hypothèque l'avenir de la biodiversité et donc de nos sociétés modernes, cette loi aux 174 articles contient certaines avancées. Parmi celles-ci :

Création de l'Agence française pour la biodiversité en 2017

La loi confirme la création de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), qui devra être opérationnelle le 1^{er} janvier 2017. L'AFB regroupera l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), les Parcs nationaux de France, l'Agence des aires marines protégées et l'Atelier technique des espaces naturels (ATEN), représentant au total 1.200 agents. Elle apportera un appui scientifique, technique et financier aux politiques de l'eau, de la biodiversité et des milieux marins, de l'Etat et des collectivités territoriales. L'AFB exercera des missions de police administrative et de police judiciaire relatives à l'eau et à l'environnement, en liaison avec les établissements publics compétents dans le cadre d'unités de travail communes.

De nouveaux principes dans les codes de l'environnement et civil

Cette loi inscrit de nouveaux principes dans le code de l'environnement : non-régression du droit de l'environnement, solidarité écologique et objectif de "zéro perte nette de biodiversité". Auxquels s'ajoutent la protection des sols d'intérêt général, en les intégrant au patrimoine commun de la nation et un nouveau chapitre dédié à la compensation des atteintes à la biodiversité dans le code de l'environnement. La loi inscrit également dans le code civil un régime de réparation du préjudice écologique pour renforcer et consolider les acquis de la jurisprudence en instaurant le principe du pollueur-payeur dans la loi.

La protection des espèces renforcée

La loi renforce également les outils de protection des espèces en danger, via la création de zones prioritaires pour la biodiversité et de secteurs dédiés à la conservation des zones fonctionnelles des ressources halieutiques. Elle prévoit également des dispositions relatives aux obligations réelles environnementales, mécanisme qui permet à un propriétaire de mettre en place des mesures de protection de l'environnement pérennes grâce à un contrat passé avec une personne morale garante d'un intérêt environnemental.



La loi interdit aussi l'utilisation des pesticides contenant des néonicotinoïdes à compter du 1^{er} septembre 2018. Des dérogations pourront être accordées jusqu'au 1^{er} juillet 2020. Afin de limiter l'impact des déchets plastiques en mer, elle interdit en outre les microbilles en plastique dans les cosmétiques dès 2018. Les sanctions pénales pour lutter contre le trafic des espèces menacées sont aussi renforcées. Le texte permet également la ratification du protocole de Nagoya qui encadre l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées, ainsi que le partage des avantages qui en découlent.

Gageons que les juristes de la SEPANSO exploiteront au mieux, avec l'appui du réseau juridique de notre fédération nationale France Nature Environnement (FNE), les nouveaux moyens apportés par cette loi, afin de s'opposer encore plus efficacement aux projets les plus préjudiciables à l'environnement et à la biodiversité.

On trouvera ci-après les réflexions à chaud de Simon Charbonneau sur cette nouvelle loi, au sujet de laquelle notre revue Sud-Ouest Nature aura sans doute l'occasion de revenir. ■

ersité, de la nature et des paysages

Une loi de plus pour protéger la nature ?

Simon CHARBONNEAU,
Administrateur Fédération SEPANSO
Maître de Conférence Honoraire
à l'Université de Bordeaux I

L'objet exact de cette loi est relatif "à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages" en date du 8 août 2016, rien moins ! Il faut souligner ici le terme de "reconquête" dont la prétention est quelque chose d'extraordinaire au regard du désastre en cours alors même qu'il aurait plutôt fallu parler, plus modestement, de lutte contre les causes de dégradation.

Mais déjà, se focaliser sur les causes c'est entamer une démarche difficile à imaginer en raison des enjeux sociétaux et économiques qui se cachent derrière un tel texte. L'expérience de ces dernières années montre, de ce point de vue, que l'on ne peut prétendre protéger la nature sans remise en question d'abord de l'imaginaire collectif relatif à la croissance et sans porter atteinte aux intérêts économiques dominants.

Plusieurs remarques préalables d'ordre juridique sont d'ailleurs à faire avant d'aborder le contenu même de cette loi ! Une fois de plus, les auteurs de cette loi tombent dans le travers quantitatif qui est celui de la majorité des textes adoptés depuis quelques années. Elle compte rien moins que 174 articles dont certains apparaissent fort longs et difficiles à lire. Comme si l'importance du sujet exigeait cette dérive quantitative alors que, comme jadis, les textes de loi brefs et concis devraient privilégier leur compréhension et leur appropriation par les administrés. Il y a là une conception bureaucratique de la loi qui tient de la circulaire et tombe dans le travers de ce que le Conseil d'Etat appelle à juste titre "le droit bavard".

Des détails insignifiants sont privilégiés qui ne relèvent pas de la loi et ceci au détriment de la rigueur intellectuelle des concepts juridiques fondant les règles de droit. On peut citer à cet égard par exemple l'interdiction des cotons-tiges à partir de 2020 par l'article 124 alors même qu'aucune disposition législative du Code de l'environnement n'interdit les emballages inutiles en privilégiant la voie contestable du recyclage !

En ce qui concerne le contenu même de ce texte, il faut souligner son côté assez dérisoire au regard de l'ampleur planétaire de la chute de la biodiversité conçue comme un processus sans précédent d'extinction massive des espèces vivantes sur terre.

Les fameux principes formulés à l'article 1 modifiant l'article L.110-1-II sont cependant les plus importants dans ce texte mais n'ont souvent aucune valeur normative tel celui des "services" rendus par la nature (sous-entendu à l'économie) qui relèvent d'une conception purement utilitariste et anthropocentrée de cette dernière. Son corollaire paradoxal voudrait alors que les éléments de la nature qui ne rendent aucun service n'ont pas à faire l'objet d'une protection particulière ! Par contre, la phrase "éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées" constitue effectivement un principe ayant une vraie valeur normative surtout dans la mesure où elle est complétée par la suivante : "ce principe doit viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité". Cette disposition est d'autant plus importante qu'elle est précisée par un alinéa de l'article 69 introduisant dans le Code de l'environnement un article L.163-1 qui précise que "si les atteintes liées au projet ne peuvent être ni évitées, ni réduites, ni compensées de façon satisfaisante, celui-ci n'est pas

autorisé en l'état". Il s'agit là d'une précision déterminante comportant compétence liée pour les autorités en charge de la décision et qui inévitablement alimentera un contentieux stratégique déclenché par les opposants aux fameux "grands projets inutiles et imposés". Néanmoins, subsiste cette notion de "compensation" qui ouvre la porte à toutes les interprétations et à justifier en pratique un droit à détruire. Cette notion est effectivement un non-sens complet en écologie puisqu'elle suppose que les éléments de la nature sont interchangeables. Il y a là une vision complètement technocratique des processus écologiques qui vise en fait à permettre de gré ou de force la réalisation de projets impactant l'environnement, comme l'expérience acquise dans ce domaine l'a déjà démontré. A la rigueur, il pourrait effectivement y avoir compensation de la destruction d'un milieu naturel s'il s'agissait de renaturaliser une portion inutilisée d'autoroute ou un parking de supermarché mais ce genre d'hypothèse a été écartée dès le départ ! Reste comme principe politique important celui de la non-régression du droit de l'environnement. Le problème est que l'expérience de ces dernières années a au contraire démontré la régression de ce droit en conflit permanent avec les intérêts économiques dans de nombreux domaines, en particulier en matière d'installations classées comme l'a fort bien montré Gabriel Ullmann dans sa somme récemment publiée (*). C'est pourquoi on peut douter de l'effectivité pratique de ce principe comme cela a été le cas du principe de précaution qui a toujours été reconnu précautionneusement

(*) Gabriel Ullmann. *Les installations classées, deux siècles de législation et de nomenclature. Tome II : La régression accélérée du droit de l'environnement.*

par le juge. De ce dernier point de vue, les parlementaires qui voulaient supprimer ce principe au nom de la “destruction créatrice”, c'est-à-dire de l'innovation chère à l'économiste Schumpeter, ne devraient plus s'inquiéter quant à l'effectivité pratique de ce principe !

Par contre, la loi a reconnu clairement le préjudice écologique dont l'obligation de réparation est désormais inscrite aux articles 1386-19 et suivants du Code civil. Parce que déjà reconnue par la jurisprudence de la Cour de cassation, l'existence de cette obligation aurait dû être depuis longtemps reconnue par la loi.

Concernant les dispositions de cette dernière relatives à la gouvernance, c'est-à-dire à l'organisation institutionnelle de la protection de la nature, elles occupent une place importante dans ce texte avec

une certaine prolifération des organismes consultatifs qui risque de provoquer des conflits de compétences. Mais c'est surtout la création de l'Agence française de la biodiversité comme établissement public administratif national chargé de la gestion et de la restauration de la biodiversité, qui récupère les compétences de l'ONEMA et les Aires marines protégées, qui fait l'objet de nombreuses dispositions confirmant le processus de bureaucratisation de la protection de la nature au même titre que les institutions locales en charge de la biodiversité.

Restent des dispositions importantes concernant la protection du milieu marin et surtout certaines dispositions relatives à la lutte contre la pollution qui ont reçu un écho médiatique important, telle l'interdiction future de certains pesticides

comme les néocotinoïdes, mais il n'est pas précisé que cette interdiction (valable à partir de 2018) s'applique à de nouveaux produits tout aussi nocifs pour les insectes pollinisateurs (art.125 de la loi).

Malgré le titre de la loi, concernant enfin les paysages, peu de nouveautés, mais on apprend avec bonheur qu'enfin les allées d'arbres sont protégées (nouvel article L.350-3 du Code de l'environnement), par contre la protection du bocage ne fait l'objet d'aucune disposition particulière alors qu'il joue un rôle essentiel en matière de biodiversité en milieu agricole.

De là un texte dont il ne faut surtout pas attendre des miracles et qui, de toutes manières, fera rapidement l'objet de modifications en fonction de la conjoncture politique, illustrant par là le règne du “droit liquide” ! ■

Projets de LGV GPSO

On dit souvent que les moyens de transport modernes rapprochent les gens. C'est vrai !

Après deux débats publics portant sur des projets de lignes à grande vitesse (LGV) balafrant le Sud-Ouest où une forte mobilisation s'était déjà manifestée il y a onze ans et dix ans en regroupant des acteurs aussi disparates que des associations de protection de la nature, des chasseurs, des forestiers, des élus locaux, des syndicalistes du rail, etc, l'enquête d'utilité publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) des lignes à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax a réuni plus de 14.000 contributions dont 93 % n'étaient pas favorables au projet.

Malgré cela, l'ancien député de Mont-de-Marsan devenu providentiellement Secrétaire d'État aux transports, Alain Vidalies, qui estime qu'il est impératif pour les grands élus landais (députés, sénateurs, maires de grandes villes) d'avoir le choix entre l'avion des airs et l'avion sur rails pour se rendre à Paris, et qui a besoin de boucler le financement de la LGV Bordeaux-Tours qu'on sait déjà génératrice d'un déficit de 150 à 200 millions d'euros/an pour la SNCF, a signé, dans un magnifique geste de fuite en avant, une déclaration d'utilité publique faisant fi de l'intérêt général et des aspirations des citoyens (qui préféreraient voir dépenser leur argent à des investissements qui profitent au plus grand nombre).

Cette DUP publiée le 5 juin 2016 a encore “rapproché les gens” puisque six recours distincts mais convergents ont été adressés au Conseil d'État :

- le recours de la SEPANSO Aquitaine, de 3 autres associations, d'une communauté de communes et de 13 communes (18 requérants),
- le recours des Amis de la Terre des Landes avec 3 particuliers (4 requérants),
- le recours de la Coordination 47 regroupant 9 associations (des départements 31, 33, 47 et 82), dont 1 association d'élus locaux, 1 fédération départementale de chasseurs, 2 communautés de communes et 2 particuliers (14 requérants),
- le recours du Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest avec la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde (la plus importante de France) et la FDSEA de la Gironde (3 requérants),
- le recours des viticulteurs avec 1 fédération de grands vins de Bordeaux, 3 syndicats viticoles et 6 châteaux (10 requérants),
- le recours d'un propriétaire forestier défenseur de l'environnement (1 requérant).

Bien entendu, les amoureux du béton et des pelleteuses s'agitent, un ancien président de la FNAUT (Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports) allant même jusqu'à adresser une lettre au Conseil d'État pour tenter de contredire nos arguments, mais bon... Avec ce rapprochement d'acteurs du territoire aussi divers et variés, on constate quand même les effets bénéfiques des LGV en termes de rapprochement des gens.

Tous ceux qui estiment que le bonheur et la qualité de vie se mesurent autrement qu'en records de vitesse se retrouvent comme il y a dix ans pour contester ce grand projet inutile imposé. Il faut espérer que le Conseil d'État y sera sensible.

Dernière information encourageante, un groupe de travail du Sénat demande de “geler pendant une quinzaine d'années le financement des nouveaux projets” en préconisant de se concentrer sur “la modernisation des réseaux existants”.

PB

La philosophie du Parc National des Pyrénées^(*)

sur l'ours

(*) de son Conseil d'administration

La région Nouvelle-Aquitaine ne comporte qu'un seul Parc national, celui des Pyrénées (PNP). Dans SON 171 de l'été 2016, l'analyse de la démarche scientifique du PNP par rapport à ses missions était développée par André Etchelecou, ancien Président de son Conseil scientifique. Il nous est apparu pertinent et instructif de poursuivre l'information sur le PNP à travers ses différents acteurs. Nous avons sollicité à cet effet **Gérard Caussimont**, du FIEP (Fonds d'Intervention Eco-Pastoral), et **Rodolphe Gaudin**, de Nature Midi-Pyrénées, qui nous proposent un article sur la place des (deux seules) associations de protection de la nature au sein du Conseil d'administration du PNP et sur un sujet emblématique local, l'ours. Qu'ils en soient remerciés.

Serge URBANO, Administrateur Fédération SEPANSO

Depuis des années, et notamment depuis les réintroductions dans les Pyrénées centrales et le lâcher de l'ourse Franska à Bagnères-de-Bigorre en 2006, la philosophie majoritaire du Conseil d'administration (CA) du Parc national des Pyrénées (PNP) a été de préserver l'établissement, en le maintenant en dehors de tout débat "pour ou contre" l'ours et de toute polémique. Bien que certains administrateurs aient essayé de faire prendre au CA du PNP des positions contre le retour de l'ours et les réintroductions, les deux derniers Présidents du CA (G. Azavant et A. Berdou) et la direction du PNP ont toujours réussi à défendre la position que la conservation de l'ours relevait de plans nationaux du Ministère de l'environnement et non d'une politique ou d'une quelconque décision du PNP. Ceci est d'autant plus justifié et compréhensible que l'essentiel de l'habitat de l'ours brun se trouve en dehors de la zone cœur du Parc, historiquement limitée à une bande étroite de pâturages et de sommets le long de la frontière espagnole, avec quelques rares massifs forestiers. Le PNP assume néanmoins quelques missions relatives à l'ours brun, missions qui lui ont été confiées par l'Etat : l'expertise et l'indemnisation des dégâts d'ours dans le Parc national (zone cœur et aire d'adhésion) ; l'appui aux bergers en estive pour faciliter leurs conditions de travail et la protection des troupeaux ; le suivi de la population d'ours brun dans le Parc, en collaborant au Réseau ours brun, coordonné par l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) ; l'information du public sur l'ours, espèce protégée.

Ce que dit la charte du Parc national des Pyrénées (décret en Conseil d'Etat du 28 décembre 2012) : comme au moins

les deux derniers programmes d'aménagement du PNP (depuis 1998), la position du PNP s'inscrit dans le cadre des missions citées précédemment, et notamment de la protection des habitats où vit l'ours brun. Ceci se retrouve notamment :

- dans le chapitre 3 "Le diagnostic et les enjeux du territoire" de la charte du Parc, aux paragraphes 3.3.2.2. (habitats forestiers de l'ours) et 3.3.2.4 (patrimoine faunistique), où il est rappelé son statut de protection français et européen et que, du fait de son degré de vulnérabilité, il fait l'objet d'un plan national d'action ;
- dans le chapitre 9 de la charte, en zone cœur, qui intègre parfaitement cette mission de protection : "Préserver les espèces en général, les habitats d'espèces et mener des actions spécifiques sur les espèces emblématiques rares ou menacées (cf. liste en annexe 5)" ;
- dans l'objectif 12 également, "Préserver les équilibres entre les milieux naturels, les espèces sauvages et les activités humaines", qui rappelle le rôle du PNP vis-à-vis des dommages d'ours et de l'accompagnement des bergers ;
- dans l'orientation 18 encore (axe stratégique n° 3), en aire optimale d'adhésion, qui oriente bien l'amélioration des deserts pastorales vers des solutions alternatives lorsqu'il existe des enjeux.

Enfin, la charte du PNP inclut l'ours brun dans l'annexe 5 des espèces végétales et animales emblématiques de son territoire et dans l'annexe 7 des espèces forestières présentant des qualités remarquables pouvant subir un impact préjudiciable par les coupes de bois en zone cœur.

La position des associations de protection de la nature et de l'environnement (APNE) au CA : les APNE

présentes au CA ont toujours défendu l'idée que le PNP participe à la conservation de l'ours brun, à travers les missions citées ci-dessus. Elles ont rappelé, autant que nécessaire, l'importance d'actualiser le plan de conservation de l'ours brun, incluant le renforcement de femelles dans les deux noyaux pyrénéens des Pyrénées centrales et occidentales. Lors de l'élaboration de la charte, elles ont veillé, dans les groupes de travail, à éviter que soit inscrite dans la charte toute mesure pouvant porter atteinte à l'habitat et à la tranquillité de l'ours brun : par exemple, la construction de pistes classiques, l'extension des pistes forestières, etc. Elles veillent aussi, en Bureau et au sein de la Commission d'indemnisation des dégâts d'ours (CIDO), à ce que les barèmes suivent une progression cohérente en ce qui concerne le manque à gagner et la prime de dérangement au berger par attaque. Elles plaident pour une utilisation raisonnée de l'indemnisation des dossiers indéterminés "au bénéfice du doute", afin d'éviter les abus. Au moment des "crises", elles ont toujours encouragé le CA du Parc à ne pas prendre partie par un vote "contre" le renforcement des populations d'ours, considérant qu'un CA de Parc national ne doit pas prendre partie contre la seule mesure permettant le sauvetage d'une espèce protégée telle que l'ours dans les Pyrénées, à savoir le renforcement de femelles. Cela a été respecté jusqu'à présent, en suivant les arguments cités précédemment. Ce statu quo de la "neutralité" du CA a permis que le PNP soit encore un lieu d'échanges et de dialogue entre toutes les parties concernées par la conservation de cette espèce. ■

BANC D'ARGUIN

NETTOYAGE D'AUTOMNE

Samedi 1^{er} octobre 2016, malgré une météo plutôt maussade, quinze volontaires accompagnés par deux gardes sont venus nettoyer la zone de protection intégrale (ZPI), habituellement interdite d'accès.

Ce chantier nature, qui a pu être réalisé grâce au soutien financier du Conseil départemental de la Gironde, a permis à un petit groupe de volontaires motivés, pour la plupart habitués des sorties de la SEPANSO, de réaliser une action concrète en faveur de la nature. Ce fut d'ailleurs un véritable privilège pour certains que de pénétrer dans le "cœur de réserve".

La date ne fut pas choisie au hasard. En effet, l'opération n'aurait pu être réalisée au printemps, lorsque les oiseaux nidifient, ou en été, lorsque le Banc d'Arguin est envahi par des plaisanciers dont la tentation de braver l'interdit est souvent grande. De plus, ce samedi, la basse mer, qui est le moment que choisissent les oiseaux limicoles⁽¹⁾ pour désertter la ZPI et rejoindre les vasières nourricières du Bassin, tombait vers midi. De quoi laisser à la petite équipe de ramasseurs énergiques une fenêtre d'action suffisante.

Le constat fut sans appel. Chacun a pu voir, dès les premiers mètres, que ça ne serait pas une promenade de santé. De nombreux déchets en plastique, souvent liés à l'ostréiculture et pouvant persister dans le milieu naturel plus d'un demi-millénaire, jonchaient la laisse de mer⁽²⁾ et les dunes : poches maillées en plastique pour contenir les huîtres, collecteurs pour capter le naissain⁽³⁾, bouées, filets, bouteilles, sandales, etc. Les trouvailles les plus incongrues furent une urne funéraire et un moteur de bateau, malheureusement impossible à ramener.



Photo RNN Arguin

Au final, le navire à fond plat de la réserve fut quasiment rempli de déchets afin de les rapatrier à terre. Les sourires des participants, malgré la tâche souvent ardue qu'ils venaient d'accomplir, sont ce qui restera de cette journée.

Dimitri DELORME,
Garde-animateur de la RNN du Banc d'Arguin

(1) Limicoles : petits échassiers des rivages (marais, baies, estuaires...).

(2) Laisse de mer : débris naturels et non naturels laissés par la mer sur les plages.

(3) Naissain : larves de mollusques (ici d'huîtres) venant d'être captées.

Des naissances remar

sur la Réserve Naturelle de l'étang de



Premier envol du jeune Héron pourpré

(photo : M. SEGUIN-)

Durant les mois d'avril et de mai 2016, le chargé de mission faune de la Réserve naturelle, L. Joubert, guettait les va-et-vient du Héron pourpré, observant le transport de branches et matériaux de l'animal, indice de construction d'un nid. Bien que fréquentant la Réserve naturelle de l'étang de la Mazière chaque printemps à son retour de migration d'Afrique, le Héron pourpré n'avait pas niché depuis 2002 sur le site.

Observer sa nidification n'est pas chose aisée. Parce que le plus coloré des hérons est pourtant l'un des plus discrets, se camouflant dans les roselières denses et inondées, où il construit de volumineux nids à un mètre au-dessus du sol. Très sensible au dérangement, l'espèce est considérée en déclin en France, ses populations ayant régressé significativement depuis vingt ans.

Et c'est au début du mois de juin qu'un jeune Héron pourpré a offert le spectacle de son premier envol, confirmant l'événement tant attendu. Cette nouvelle a été accueillie avec d'autant plus d'intérêt que "c'est actuellement le seul couple nicheur de Héron pourpré connu du département de Lot-et-Garonne" confirme L. Joubert.

Une no



quables

la Mazière

LA MAZIERE, HALTE MIGRATOIRE

L'arrivée du printemps 2016 a permis l'observation de deux espèces remarquables, de passage une semaine sur la Réserve naturelle de l'étang de la Mazière en retour de migration pré-nuptiale : la Pie-grièche à tête rousse et la Pie-grièche écorcheur. Faute de trouver un partenaire disponible pour se reproduire, ces oiseaux ont repris la route.

L. Joubert caresse le rêve de voir ces espèces s'installer un jour sur la Réserve naturelle puisque *"tous les éléments permettant leur installation sur le site sont présents"*.

TRIOMPHE / SEPANSO Lot-et-Garonne

Et parce qu'une bonne nouvelle n'arrive jamais seule, une nouvelle espèce a choisi la Réserve naturelle comme site de reproduction. Il s'agit du Rougequeue à front blanc, petit passereau migrateur trans-saharien dont les populations sont en augmentation sur l'ensemble du département. ■

ouvelle conservatrice à la Mazière



Originaire de Lorraine, titulaire d'un master "Conservation et restauration des écosystèmes", Catherine Dionisio a rejoint le 14 mars 2016 la SEPANSO Lot-et-Garonne sur le poste de conservatrice de la Réserve naturelle nationale de l'étang de la Mazière. Après plusieurs années passées en outre-mer sur différents postes en environnement, elle s'occupe désormais de l'élaboration et la coordination des activités de la réserve, ainsi que de la gestion administrative et financière. Pour cela, elle s'appuie sur l'équipe en place, composée d'un conservateur adjoint/chargé de mission faune, d'une chargée de mission flore, de deux agents de gestion des espaces naturels et d'une secrétaire. Sa première mission sera de rédiger le quatrième plan de gestion quinquennal de la réserve.

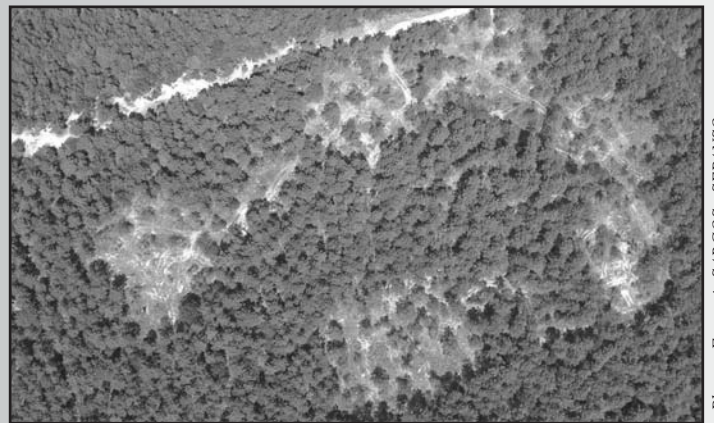
ETANG DE COUSSEAU

OPERATION DE GESTION FORESTIERE

Le plan de gestion de la Réserve naturelle de l'étang de Cousseau prévoit des travaux d'irrégularisation des peuplements forestiers situés sur les dunes du nord, propriété du Conservatoire du littoral. En effet, ces boisements sont issus de semis artificiels de pins maritimes, réalisés au début des années 1970, après mise à blanc des sols par décapage au bulldozer. Le caractère très homogène (classes d'âges identiques, forte densité des résineux au détriment des feuillus) nécessite des interventions ciblées. L'objet de ces travaux est donc multiple : rééquilibrer le mélange résineux / feuillus, développer les différentes classes d'âges, favoriser la biodiversité, restaurer un paysage plus naturel.

Pour obtenir ce résultat, la méthode des "trouées de régénération", déjà testée avec succès sur le site il y a quelques années, a été étendue à l'ensemble de ce boisement (environ 120 ha) au cours de l'hiver 2015. Ces "trouées" ont été effectuées sur des surfaces limitées (500 m² à 5.000 m² au maximum pour les plus grandes) avec la consigne de préserver soigneusement tous les feuillus lors des travaux. Il est apparu nécessaire, néanmoins, de compléter le dispositif par une éclaircie plus globale et régulière sur certains secteurs particulièrement denses en pins maritimes qui ne faisaient pas l'objet de ces "trouées".

L'exploitant forestier retenu était XP Bois. Les travaux étaient placés sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental de la Gironde et maîtrise d'œuvre de l'Office national des forêts.



Trouées de régénération vues du ciel

Le chantier de coupe et les débardages ont commencé le 5 janvier 2015 et se sont poursuivis jusqu'à fin mars 2015. Le chantier a concerné la coupe de 6.800 stères de pin qui ont été sortis en bord de route et vendus. Soit une rentrée financière pour le Département de la Gironde, gestionnaire des terrains du Conservatoire du littoral, de 143.300 euros.

Une prochaine éclaircie de pins sera réalisée dans les cinq à dix ans à venir, puis le vieillissement naturel des peuplements fera le reste. La nature retrouvera ainsi ses droits et son rythme.

François SARGOS,
Conservateur de la RNN de l'étang de Cousseau

Photo : François SARGOS - SEPANSO

Pascal GRISSER,
Chargé de mission
RNN des marais de Bruges

La Renoncule à feuilles d'ophioglosse

sur la Réserve Naturelle des marais de Bruges

Une autre importante station sur l'agglomération bordelaise

Cette station a été découverte la même année par S. Builles sur le site de la Fontaine, un bassin de rétention des eaux pluviales situé en bordure de rocade bordelaise, sur la commune de Mérignac. Des préconisations de gestion ont été formulées par la SEPANSO dans le cadre d'une convention entre notre association, la SGAC (gestionnaire du site) et Bordeaux Métropole. La principale était de ne faire plus qu'une seule intervention annuelle de broyage et uniquement à la fin de l'été. Cette opération mécanique, maintenant cette zone ouverte, est indispensable pour éviter la formation d'une saulaie dans le fond du bassin qui nuirait au bon fonctionnement de l'ouvrage et ferait disparaître rapidement la renoncule.



Photo RNN Bruges

Prairie humide dans la Réserve naturelle des marais de Bruges, habitat de la Renoncule à feuilles d'ophioglosse

Elle est protégée au niveau national et inscrite sur la liste rouge des espèces menacées en France. Dans notre région, cette espèce à répartition méditerranéo-atlantique est présente majoritairement dans des prairies humides accompagnant l'estuaire de la Gironde ou dans celles des barthes de l'Adour (Landes). Elle est rare mais peut être localement abondante.

Cette renoncule de 10 à 40 cm de hauteur, à fleurs jaune pâle de petite taille, a des feuilles entières ou dentées, mais les inférieures sont caractéristiques : ovales en cœur et longuement pétiolées. Elle peut facilement passer inaperçue et des risques de confusion avec d'autres espèces beaucoup plus communes comme la Renoncule flammette *Ranunculus flammula* sont possibles.

Cette dernière a des fleurs plus grosses et d'un jaune plus vif, mais elle n'a pas toujours les feuilles lancéolées (en forme de fer de lance) qui la caractérisent, certaines pouvant rappeler les feuilles basales

de la Renoncule à feuilles d'ophioglosse.

La Renoncule à feuilles d'ophioglosse se développe dans des milieux plus humides ou plus longtemps inondés - prairies hygrophiles longuement inondables de l'*Oenanthion fistulosae* ou du *Trifolion squamosi* (*) - soumis à des immersions temporaires et présentant une faible couverture végétale : dépressions dans des prairies hygrophiles pâturées, bras morts, parties basses de fossés ou bordures de mares temporaires. C'est une plante annuelle, alors que la Renoncule flammette a une souche vivace. Elle supporte une légère salinité.

Ces conditions écologiques très particulières entraînent d'importantes fluctuations de ses populations : sur certain-

nes stations, elle peut être abondante une année et y être très rare la suivante ou parfois disparaître pendant plusieurs années.

Le tableau ci-contre illustre les fluctuations annuelles sur chacune des stations de cette espèce sur la réserve (- : pas de dénombrement).

La Renoncule à feuilles d'ophioglosse a sans doute profité de la gestion spécifique mise en place par la Réserve naturelle pour la Pulicaria vulgaire *Pulicaria vulgaris*, espèce protégée au niveau national qui fréquente le même type d'habitat. Cette gestion consiste principalement à favoriser une immersion des secteurs favorables en fin d'hiver et au début du printemps, puis à maintenir des zones très ouvertes au moyen d'un pâturage adapté. ■

(*) *Oenanthion fistulosae* et *Trifolion squamosi* : associations végétales ou groupements naturels de plantes dans un biotope (milieu physico-chimique) donné. L'*Oenanthion fistulosae* est une association végétale où domine l'*Oenanthe fistuleuse* (Apiacée), le *Trifolion squamosi* est une association végétale où domine le Trèfle écaillé (Fabacée).

DÉNOMBREMENT DES PIEDS DE RENONCULE À FEUILLES D'OPHIOLISSE SUR LA RNN

Station \ Année	2012	2013	2014	2015	2016
Mataplan est		-	30	10	-
AC25		5	0	50	-
AC22		-	-	120	-
AD9			-	3	0
Jalle Torte AB06		0	35	9	170
AB06 Pulicaire	50	585	6	18	101
AD11		1500	0	0	700
Jalle Torte AB07		1	2	1	1
AB05			5	10	0
AC13		18	0	0	0
AC15		0	0	0	10
Total RNN	Découverte	2109	78	221	982

Références

- Caze G, Blanchard F. & Olicard L. 2006. *Etude floristique et premiers éléments de typologie des prairies des bocages de la basse vallée de la Garonne (communes de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans, département de la Gironde). Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique et Conseil général de la Gironde. 111 pp.*
- www.tela-botanica.org/bdtfx-nn-55233-synthese

Merci à Grégory Caze
(Conservatoire Botanique National
Sud-Atlantique) pour ses précieuses
informations et sa relecture.



Photo RNN Bruges

Sur certaines parcelles, la Renoncule à feuilles d'ophioglosse (à gauche) côtoie la Renoncule flammette (à droite)



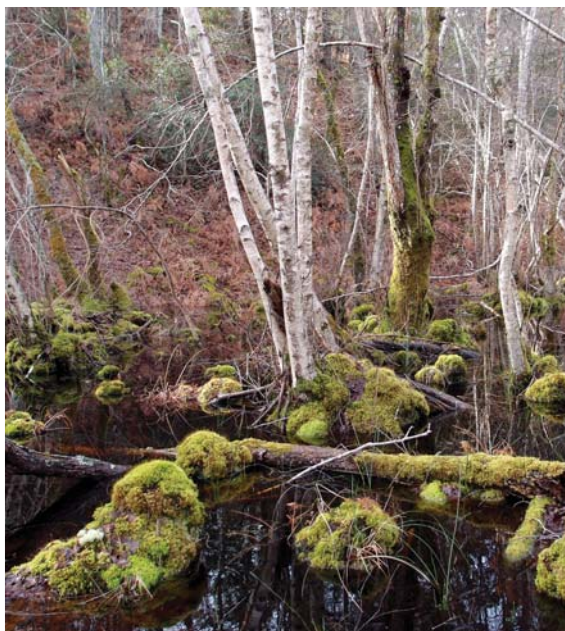
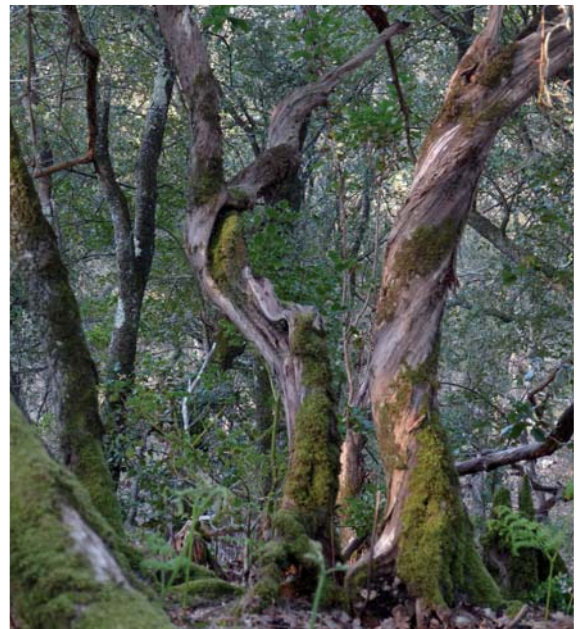
Directeur de la publication Sud-Ouest Nature : P. Davant Rédactrice en chef : C. Gouanelle
Comité de lecture et de rédaction : P. Barbedienne - C. Bonnet - F. Couloudou - D. Delestre - J.M. Froidefond
Mise en page : K. Eysner

Dépôt légal : 4ème trimestre 2016

Imprimerie Sammarcelli
12 allée des Pins - 33320 Eysines



Balade dans les dunes anciennes du littoral aquitain...



De gauche à droite, et de haut en bas : Pomme de pin maritime (A. Arnould), fleur de ciste (liesvanrompaey), La Bécassière (J.M. Froidefond), Salicaire (J.M. Van der Maren), cabane de Cupepipe (J.M. Froidefond), lac de Cazaux (C. Gouanelle), Drosera (C. Gouanelle), Arbousiers (RNN Cousseau), Fruits de l'arbousier (JeanbaptisteM), Gemmage (RNN Cousseau), barin inondé (RNN Cousseau), fleurs de poirier sauvage (SEPANSO), Osmonde royale (J.M. Froidefond)